

VILLE DE LANESTER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2015

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération.

Etaient présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.

Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Absents excusés : Mme JANIN donne pouvoir à Mme PEYRE
 Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
 M. BERNARD d° à Mme DUMONT
 Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ
 Mme HEMON d° à M. GARAUD à la page 312
 Mme COCHE d° à Mme THIERY à la page 327

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE GUENNEC est désigné pour assurer cette fonction.

Mme Le Maire : C'est donc le dernier Conseil Municipal avant les vacances, même si l'Eté est déjà là en fonction de la température d'aujourd'hui. Vous dire aussi que c'est l'occasion des bilans, c'est pourquoi je saisis l'occasion qui m'est donnée avant que tout le monde profite de vacances bien méritées, de vous remercier tous, autant les Elu(es) que les services pour le travail de l'année scolaire qui se termine et qui a été marquée par des étapes importantes, que nous allons d'ailleurs les traduire par la séance d'aujourd'hui par 2 ou 3 bordereaux particulièrement importants. Merci pour ce travail de coopération tout au long de l'année.

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Procès-verbal de la séance du 21 Mai 2015

AFFAIRES FINANCIERES

- 4) Budget supplémentaire 2015 du budget principal et des budgets annexes
- 5) Garantie d'emprunt – Société Espacil Habitat
- 6) Garantie d'emprunt – Bretagne Sud Habitat
- 7) Vote des tarifs 2015 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- 8) Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 9) Modification du tableau des effectifs
- 10) Régie Municipale des Pompes Funèbres – avenant au contrat des porteurs

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 11) Prescriptions de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- 12) Convention avec Lorient agglomération pour la révision générale du Plan Local

d'Urbanisme

13) Lanester Access – convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Bretagne

14) Lanester Access – convention de partenariat avec le Crédit Agricole

15) Lanester Access – convention de partenariat avec le Crédit Foncier

16) Recours contre un permis de construire – désignation d'un avocat

ENFANCE

17) Modification des tarifs des activités Enfance Loisirs Jeunesse dans le cadre des contrats de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

AFFAIRES SOCIALES

18) Subvention exceptionnelle au Népal

CITOYENNETE

19) Approbation de la nouvelle Charte des Maisons de Quartier

20) Autorisation à donner au Maire pour l'accueil de volontaires en service civique

ENSEIGNEMENT

21) Contrats d'associations 2015 avec les écoles élémentaires privées de Lanester

22) Ecole Diwan – élémentaire - subvention 2015

23) Projet Educatif de Territoire

24) Projet de réaménagement de l'école Pablo Picasso – demande de subvention

24 bis) Création d'un espace de co-éducation au groupe scolaire primaire Joliot Curie – demande de subvention

AFFAIRES SPORTIVES

25) Celtik Jump – subvention 2015

26) Subvention fonds pour la promotion du sport – Foyer Laïque section Canoë Kayak - solde 2014 –

CULTURE

27) Subvention de fonctionnement 2015 - Association « A TEMPO »

Mme Le Maire : Je tiens tout d'abord par m'excuser pour cet ordre du jour rectifié plusieurs fois mais l'important c'est que le définitif soit le bon. Je pense que tout le monde a noté une question supplémentaire pour les affaires scolaires, il s'agit du n° 24 bis pour une demande de subvention pour la création d'un espace de co-éducation à l'école primaire Joliot Curie.

Autre point, nous commencerons notre séance par la question n° 19 sur l'approbation de la nouvelle Charte des Maisons de Quartier puisque Morgane HEMON, rapporteur de ce bordereau, doit nous quitter en cours de séance.

Ceci étant dit, y a-t-il des observations sur cet ordre du jour ?

M. MUNOZ : Nous souhaiterions avoir un éclairage sur l'ordre du jour rectifié. En effet, sur le 1^{er} qui nous a été transmis, deux bordereaux y figuraient, le n° 22 relatif à la subvention aux écoles maternelles privées et le n° 28 relatif au contrat d'objectifs 2015-2016 pour le Lanester Hand Ball. Nous souhaiterions avoir une explication quant à leur retrait qui seront vraisemblablement soumis, je n'en doute pas, au conseil municipal de la rentrée.

Mme Le Maire : Elles vont vous être données tout naturellement. Olivier, quelques mots pour les écoles maternelles privées ?

M. LE MAUR : Oui, cette question a été retirée de l'ordre du jour puisque les négociations sont toujours en cours. Nous repasserons ce bordereau une nouvelle fois en commission, au bureau municipal et au conseil municipal du mois de septembre.

Mme Le Maire : Donc pas d'inquiétude, il sera revu en plein accord avec les Directeurs des

Etablissements et des OGEC concernés. Qu'en est-il pour le bordereau du Lanester Hand Ball ?

Mme ANNIC : Pour moi, il n'était pas nécessaire de le passer au conseil municipal. Nous avons fait le point en commission et nous verserons la subvention en fonction des objectifs réalisés. Par contre, le bordereau sera revu en septembre quand nous validerons la nouvelle convention 2015-2016.

Bonne note est prise.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

III – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2015

Le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2015 est reporté à la séance du mois de septembre.

XIX – APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DES MAISONS DE QUARTIER

Rapport de Mme HEMON

Fin 2014, le service politique de la ville, composante de la Direction de la Citoyenneté, a été réorganisé en tenant compte de l'évolution des dispositifs de démocratie participative.

Quatre maisons de quartier (quartier nord : La Bellevue, quartier sud : Ti Penher, quartier Est : ferme de Kerfréhour, quartier ouest : esKale) sont depuis lors gérées par un agent de développement local, responsable du lieu et de son animation en lien avec les usagers et les partenaires.

Sur le constat de Maisons de Quartier trop peu repérées et fonctionnant sans réelle « feuille de route », une réflexion a été conduite de mars à mi-juin 2015, avec l'appui d'une stagiaire, sur la manière de les dynamiser en s'inspirant du fonctionnement d'un centre social : diagnostic initial des ressources et besoins par quartier, développement d'une offre d'activités attractive, diversification et renforcement des partenariats (associations, institutions), présence du service public au sein des maisons de quartier...

Le travail a été décliné de la manière suivante :

- ✓ Un **questionnaire** (mars-avril) sur les Maisons de Quartier → 205 réponses analysées
- ✓ Des **entretiens individuels** avec les élues directement concernées par les maisons de quartier
- ✓ Un **travail interne du service** politique de la ville (au rythme d'une réunion hebdomadaire)
- ✓ Un « **atelier citoyen** » : une vingtaine de personnes (habitants déjà actifs dans les Maisons de quartier, associations utilisatrices et habitants volontaires) a consacré quatre séances de travail à ce sujet et a rendu son avis final le 1^{er} juin dernier.

A partir des éléments collectés, une nouvelle charte des Maisons de quartier a été rédigée

(présentée à la suite).

D'un point de vue opérationnel, cela se traduira par de nouvelles propositions dans chacune des Maisons de quartier (tant sur le contenu des activités que sur les modalités de fonctionnement) qui pourront voir le jour de manière graduelle à partir de septembre 2015 et donneront lieu à un programme d'actions qui sera présenté aux élus à la rentrée.

- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 juin 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale Citoyenneté, Démocratie Participative et Vie Associative du 16 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la présente charte des Maisons de quartier.



VILLE DE LANESTER – JUILLET 2015
CHARTRE DES MAISONS DE QUARTIER

Préambule

Cette charte des Maisons de quartier, adoptée par le Conseil Municipal du **2 juillet 2015**, remplace la précédente charte des Maisons de quartier adoptée en mai 2013. Elle permet de réactualiser les principes généraux et de fonctionnement des Maisons de quartier, notamment au regard de la charte de la démocratie participative adoptée en septembre 2014. Elle constitue le document collectif de référence pour assurer la cohérence entre les différentes Maisons de Quartier et donner du sens aux actions de celles-ci. Elle pourra donner lieu à évaluation adaptation.

Le territoire de la commune est découpé en **4 secteurs territoriaux**, chacun d'entre eux disposant d'une Maison de quartier :

- ❖ Secteur Nord : « La Belle vue »
- ❖ Secteur Ouest : « L'esKale »
- ❖ Secteur Est : « Ferme de Kerfréhour »

- ❖ Secteur Sud : « Ti Penher »

Titre 1 – Définition d'une Maison de quartier

Une Maison de quartier est un **équipement municipal** destiné à développer la vie sociale de proximité.

Une Maison de quartier est un lieu public de rencontre dont la convivialité, l'échange, l'entraide et le partage sont les piliers. La Maison de quartier est aussi un lieu d'animations intergénérationnelles et interculturelles permettant notamment de lutter contre l'isolement.

Une Maison de quartier est **ouverte à tous les Lanestériens**. Elle a vocation à rayonner sur l'ensemble du secteur géographique concerné (Nord, Ouest, Est et Sud) et même sur l'ensemble de la commune.

Chaque Maison de quartier s'attache à faire respecter et à fonctionner selon **cinq valeurs communes** :

- ❖ L'égalité entre les individus et les groupes ;
- ❖ Le partage de l'espace et du temps offert par l'équipement ;
- ❖ L'écoute active et réciproque ;
- ❖ L'implication de partenaires dans sa gestion ;
- ❖ Le respect de l'équipement, de l'environnement et du voisinage.

Titre 2 – Objectifs d'une Maison de quartier

La finalité d'une Maison de quartier est de promouvoir le mieux-vivre ensemble et le mieux-être sur son secteur d'intervention, en offrant la possibilité aux habitants et aux acteurs du quartier et de la ville de mener des projets communs au service de la population. **Plusieurs objectifs** concrets peuvent décliner cette finalité :

- ❖ Lutter contre l'isolement par un accueil convivial, intégrateur et une participation libre et ouverte à tous les Lanestériens.
- ❖ Promouvoir le lien social par la connaissance de l'équipement et son ouverture au plus grand nombre. La diversité des publics des Maisons de quartier constitue un premier pas vers l'impulsion du lien social, en permettant la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle.
- ❖ Fédérer les Lanestériens autour de projets et d'animations incitant au partage, à la solidarité, à la co-éducation.
- ❖ Etre un lieu de ressources et d'informations : même si elle n'a pas réponse à tout, la Maison de quartier doit permettre d'orienter vers un service compétent.
- ❖ Informer et instituer une écoute active envers ses publics, afin d'adapter continuellement son offre et son fonctionnement.

- ❖ Impulser une démarche de partenariat fort et identifié indispensable à son dynamisme. Il s'agit notamment de travailler ensemble sur la vie de la Maison de quartier.

Titre III – Les principes de fonctionnement

La coordination des Maisons de quartier est assurée par la Ville de Lanester, en premier lieu à travers l'agent de développement local référent de l'équipement. Celui-ci a pour rôle de veiller au bon fonctionnement général de la Maison de quartier, de gérer son planning d'occupation, de faire connaître l'équipement et les activités qui s'y déroulent, et de garantir les valeurs et objectifs définis ci-dessus.

Un cadre de fonctionnement réglementé doit structurer l'utilisation des Maisons de quartier. Ceci doit conduire au mieux vivre ensemble et au respect, que ce soit des individus ou de l'équipement mis à disposition. Cela se traduit par l'élaboration d'un règlement intérieur.

L'occupation des Maisons de quartier doit être recherchée au maximum afin de constituer un véritable lieu de vie. Les horaires d'ouverture des Maisons de quartier sont variables et souples en fonction des activités qui s'y déroulent.

Les activités se déroulant dans les Maisons de quartier doivent être diverses et participer à l'ouverture de l'équipement en attirant de nouveaux publics. Ces activités peuvent être mises en place par les habitants eux-mêmes dans le cadre de projets collectifs, par tout type d'associations, par la Ville de Lanester. Ces activités doivent être adaptées aux besoins et envies exprimés par les usagers, et peuvent évoluer. Les Maisons de quartier sont également des lieux où trouver certains services publics. Des temps forts et festifs rythment l'année. Divers temps de rencontre et de réunions peuvent se tenir dans les Maisons de quartier, notamment les réunions du comité d'animation mais aussi des différents dispositifs de participation (assemblées de quartier, conseil citoyen, visites de quartier...).

Titre IV – Les acteurs des Maisons de quartier

Les habitants sont les principaux acteurs des Maisons de quartier. Les Maisons de quartier sont faites pour et par les habitants.

Les associations du quartier et de la ville sont des acteurs à part entière des Maisons de quartier. Elles peuvent y trouver un lieu d'accueil pour leurs activités, qui doivent être ouvertes à de nouveaux participants. Les associations disposant de créneaux permanents au sein d'une Maison de quartier sont membres du comité d'animation de la structure.

La Ville de Lanester est responsable des Maisons de quartier et assure à ce titre la coordination de l'équipement. Elle y mène différentes actions, par les agents référents des Maisons de quartier ou d'autres services de la Ville.

D'autres acteurs publics partenaires (CAF, Conseil Départemental, bailleurs sociaux...) sont également impliqués dans le cadre de l'exercice de leurs compétences : information, permanences, accueils de proximité...

Titre V – Le comité d'animation

Chaque Maison de quartier met en place un comité d'animation de l'équipement pour une

gouvernance identifiée et partagée de la structure avec ses divers occupants.

Espace de participation des différents usagers de la Maison de quartier, le comité d'animation a pour rôle l'échange d'informations et la concertation sur la vie de la structure ; l'organisation, le suivi et la co-construction des activités qui s'y déroulent en veillant à ce qu'elles répondent aux besoins des habitants ; l'impulsion de projets collectifs.

Le comité d'animation est **composé** de l'agent de développement local référent de la Maison de quartier en charge du suivi administratif du comité d'animation, des partenaires institutionnels et associatifs qui mènent une activité au sein de la Maison de quartier, d'habitants volontaires. Une fois par an, le comité d'animation reçoit l'adjointe en charge de la citoyenneté et la conseillère municipale missionnée sur les Maisons de quartier.

Le **fonctionnement du comité d'animation est souple** est propre à chaque Maison de quartier. Sa composition peut évoluer selon les activités proposées et les volontariats. Le comité d'animation se réunit régulièrement (au moins une réunion par trimestre).

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des commentaires ou des questions sur ce bordereau ?

Mme RISSEL : Notre Groupe souhaite faire quelques remarques sur la charte des maisons de quartier, sans pour cela la remettre en cause de façon définitive.

Leur utilité n'est plus à démontrer dans notre ville, elles sont bien implantées au plus près et c'est pour ces raisons que nous souhaitons qu'elles participent également et plus largement à la vie politique de notre ville, en ouvrant plus largement leur porte aux partis politiques.

En effet, le rôle essentiel des partis politiques est de **participer à l'animation de la vie politique**.

L'article 4 de la Constitution dispose : "Les partis et les groupements politiques concourent à l'expression du suffrage".

De manière plus précise, les partis remplissent **deux fonctions** :

- Ils ont un rôle **de direction**, comme aujourd'hui
- Ils sont les **intermédiaires entre le peuple et les élus**, en élaborant un programme présentant des propositions qui, s'ils remportent les élections, seront reprises dans un projet.
- Les partis de l'opposition peuvent proposer des solutions alternatives à la politique de la majorité en place, et ainsi remplir une fonction "tribunicienne" en traduisant le mécontentement de certains électeurs.

Cependant, on note depuis quelques années une certaine désillusion des citoyens envers les partis, qu'ils ne considèrent plus forcément comme leurs meilleurs représentants et intermédiaires.

L'augmentation du taux d'abstention aux différentes élections, traduit peut-être cette réalité.

- Pourtant les partis sont des animateurs du débat politique, ils contribuent aussi à structurer l'opinion publique.

La période que nous vivons, marquée par une crise économique, qui se traduit par une crise sociale, nous renforce dans l'idée que la vie politique est la composante essentielle de cette démocratie.

Redonner le pouvoir à ceux qui en sont exclus, c'est mettre de la politique au cœur de la ville, de ses habitants et c'est tout le défi de la participation des citoyens à l'exercice des pouvoirs. Les derniers résultats des élections montrent très largement un essoufflement de la vie

politique. A notre échelon nous ne devons pas rester immobiles.

Il s'agit d'instaurer au fil du temps des rites citoyens intéressants, inventifs, permettant à toutes celles et ceux qui le veulent d'approfondir des questions, d'être informés, de formuler leurs questions ou bien de penser des idées nouvelles.

Permettre aux partis et organisations politiques de travailler et de communiquer avec les habitantes et les habitants par le biais des maisons de quartier semble essentiel.

C'est notre proposition pour ce Conseil Municipal de ce soir.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. IZAR : Nous allons voter pour le bordereau. Comme il est indiqué que les maisons de quartiers sont pour et par les habitants, nous aimerions que notre Groupe soit mieux représenté. Je souhaiterais à ce titre que lorsque nous sommes présents à ces réunions, que vous nous présentiez auprès des habitants.

Mme Le Maire : D'autres interventions ? J'entends bien qu'à partir du moment où nous sommes dans une réunion publique, je présente les Elu(es) majoritaires mais aussi les Elu(es) minoritaires présents. Généralement je le fais mais peut-être que cela m'arrive-t-il d'oublier.

M. IZAR : Je vous fais cette remarque car les réunions auxquelles j'assistais, vous avez omis de le faire.

Mme Le Maire : Ou alors cela m'arrive de ne pas présenter tout le monde, même parmi les Elu(es) majoritaires.

M. IZAR : C'est vrai qu'à chaque fois, la Municipalité est représentée par une dizaine d'Elu(es) de la majorité et je vous en félicite, même si nous-mêmes nous essayons d'être très actifs, car nous ne sommes que 5 représentants pour notre Groupe, c'est un peu compliqué.

Mme Le Maire : Très bien. En tous les cas, il n'y a pas de volonté de nuire, en aucune façon à la représentation démocratique de la Ville. Je note et vous l'avez sûrement noté que Morgane a déjà suggéré de participer aux portes ouvertes du 12 Septembre. Ce sera l'occasion aussi de vous y présenter et de vous faire connaître.

Au-delà sur cette vision de vie démocratique et de vie politique, c'est vrai que la question se pose d'une présence ou d'une réponse positive aux demandes des partis politiques quant à tenir des réunions au sein des maisons de quartier. Je crois que, pour mémoire, quand la question s'est posée, le mieux c'est d'utiliser la même démarche que nous faisons pour toutes les autres salles, lorsqu'une association politique ou non, sollicite une réservation de salle, un courrier de réponse lui est transmise. En l'occurrence pour les maisons de quartier, il n'y a pas d'interdiction pour une activité ou une autre. Ce qui nous paraît essentiel, c'est que la maison de quartier soit utile au plus grand nombre d'habitants, qu'elle soit l'occasion de vivre des activités inventives, citoyennes et des activités d'information. Tout cela correspond bien à la volonté que nous souhaitons mettre en œuvre dans les 4 maisons de quartier du territoire de Lanester. L'important étant qu'elles soient les plus vivantes possibles et si je peux utiliser ce mot, les plus citoyennes possibles bien sûr.

Mme RISSEL : Je vais compléter parce que la réponse ne me satisfait qu'à moitié. Effectivement quand c'est une période d'élections, les maisons de quartier sont largement accessibles à tout le monde, c'est bien mais il y a quand même, pour ne parler que du parti communiste sur Lanester, qui fait régulièrement des demandes à la maison du Penher,

régulièrement la demande est refusée.

Mme Le Maire : Me semble-t-il vous faites régulièrement des demandes à Bellevue aussi et vous les avez. C'est ce que je dis. Une demande de salle s'étudie en fonction de la demande et de la réalité de l'utilisation des locaux. C'est dans ce sens qu'il faut le voir. Cette Charte va être mise en œuvre, nous allons l'expérimenter pendant les mois qui viennent et ce sera l'occasion d'évaluer comment les choses sont vécues. Ce qui nous paraît important c'est qu'une maison de quartier ne soit pas accaparée par une seule association ou par un parti politique quel qu'il soit, je préfère le dire parce que très vite des situations comme celles-là peuvent être récupérées et nuire à la qualité des maisons de quartier que nous souhaitons. Tout en me réjouissant de cette nouvelle charte qui devra faire l'objet de communication dans Reflets et sur le site de la Ville, je vous propose de voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

IV – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapport de M. JESTIN

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire principal s'équilibre à **7 829 744,19 €** en investissement et **3 724 929,45 €** en fonctionnement.

Il intègre notamment la reprise des résultats de l'exercice 2014, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 21 mai 2015 :

Besoin de financement en investissement	: - 2 676 298,47 € (art.001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 1 240 764,27 € (natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 449 743,85 € (natures diverses)
Affectation du fonctionnement	: 3 467 318,89 € (art. 1068)
Report de fonctionnement	: 3 646 791,45 € (art.002)

Ce Budget Supplémentaire permet également le réajustement du BP 2015 sur la base de notifications définitives :

Les crédits liés à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sont réduits de 22 260 €, sur la base des chiffres suivants :

	2013	2014	Notifié 2015
Dotation Forfaitaire	4 660 952	4 441 988	3 915 415
<i>tx croiss</i>	-0,74%	-4,70%	-11,85%
DSU	1 002 583	1 015 617	1 024 758
<i>tx croiss</i>	1,7%	1,3%	0,9%
DNP	359 357	371 267	386 439
<i>tx croiss</i>	-0,3%	3,3%	4,1%

DGF	6 022 892	5 828 872	5 326 612
tx croiss	-0,31%	-3,22%	-8,62%
Variation / valeur	-18 436	-194 020	-502 260

Les recettes et les compensations fiscales issues des impôts locaux sont ajustées à la baisse pour - 7 304 €.

Sont également prévues des inscriptions de restes à réaliser, budgétés mais non engagés fin 2014 pour un total de 232 600 € (aménagement du Scarh, travaux dans les écoles...).

Le crédit inscrit pour Quai 9 s'élève à 3 470 129,45 euros, incluant 2,7 millions d'euros de report ainsi que le solde non affecté de 2014 tel que prévu lors du vote du Compte administratif.

Des corrections et ajouts de crédits sont également prévus :

Annonces et parutions de marchés publics	:	5 000,00 €
(D) Maintenance de photocopieurs	:	6 000,00 €
(D)		
Remboursement de caution	:	2 200,00 €
(R) Amortissement de capital (prêt CAF)	:	6 800,00 €
(R)		

Enfin, différents transferts de crédits sont opérés entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sans impact budgétaire sur l'équilibre global du budget.

Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.

La Commission Ressources du 23 juin 2014 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce bordereau qui fait suite au résultat que nous avons voté au mois de Mai. Pas d'interventions ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

8 abstentions (MM. IZAR - MUNOZ – Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC – Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 8 abstentions.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2015 - Budget Principal

Gest	Rub.	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats								
Finances	01	Fina	002	Résultat de fonctionnement reporté				3 646 791,45
Finances	01	Fina	1068	Résultat de fonctionnement affecté		3 467 318,89		
Finances	01	Fina	001	résultat investissement reporté	2 676 298,47			
Divers				Restes à réaliser 2014	1 240 764,27	449 743,85		
Finances	01	Fina	023	Transfert à la section d'investissement			3 712 681,45	
Finances	01	Fina	021	Transfert provenant de la section de fct		3 712 681,45		
Finances	01	Fina	022	Dépenses imprévues				
Ajustements budgétaires sans impact sur l'équilibre budgétaire 2015								
Personnel	020	pers	6419	Remboursement sur rémunération personnel				-52 000,00
Personnel	020	pers	74712	Participation Emplois d'avenir				52 000,00
Culture	33	Cult	6257	Animations médiation culturelle			-1 170,00	
Culture	33	cult	64131	Salaires médiation culturelle			540,00	
Culture	33	cult	6451	Charges médiation culturelle			630,00	
Citoyen	020	city	2188	acquisiton matériel quartier	230,00			
citoyen	020	city	6288	fourntitures contratville			-230,00	

BUDGETS ANNEXES

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2014 :

Budget Cuisine Centrale :

L'excédent de fonctionnement 2014 cumulé s'inscrit à l'article 002 pour 532 213,20 €.

Le résultat d'investissement (art. 001) est inscrit pour 33 305,77 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses d'équipement divers pour 550 518,97 €.

La Commission Ressources du 23 juin 2014 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce bordereau qui fait suite au résultat que nous avons voté au mois de Mai. Pas d'interventions ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

8 abstentions (MM. IZAR - MUNOZ – Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC – Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 8 abstentions.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2015**BUDGET CUISINE CENTRALE**

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21318	Travaux cuisine	300 000,00			
2188	Equipement divers	250 518,97			
637	Redevance spéciale - déchets - 2013-2014			15 000,00	
6811	dotation aux amortissements			94,80	
28184	amortisst mobilier cuisine		81,00		
28188	amortisst matériel cuisine		13,80		
	<u>Reprise des résultats</u>				
001	résultat d'investissement reporté		33 305,77		
002	résultat de fonctionnement reporté				532 213,20

023	Virement à la section d'investissement			517 118,40	
021	Virement de la section de fonctionnement		517 118,40		
022	Dépenses imprévues				
		550 518,97	550 518,97	532 213,20	532 213,20

Budget Pompes Funèbres :

9 425,09 € sont affectés en investissement (art. 1068) afin de financer le solde 2014 (art. 001). Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 157 055,81 € (art. 002).

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de matériel divers pour 157 055,81 €.

La Commission Ressources du 23 juin 2014 a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce bordereau qui fait suite au résultat que nous avons voté au mois de Mai. Pas d'interventions ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

8 abstentions (MM. IZAR - MUNOZ – Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC – Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 8 abstentions.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2015

BUDGET POMPES FUNEBRES

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6231	Annonces et insertions			10 000,00	
7085	Frais facturés				10 000,00
6811	Dotation aux amortissements			1 158,68	
28182	amortisst autres immobilisations corporelles		1 158,68		
2188	Matériels divers	157 055,81			
	<u>Reprise des résultats</u>				
001	résultat d'investissement reporté	9 425,09			

1068	Résultat affecté		9 425,09		
002	résultat de fonctionnement reporté				157 055,81
023	Virement à la section d'investissement			155 897,13	
021	Virement de la section de fonctionnement		155 897,13		
022	Dépenses imprévues				
		166 480,90	166 480,90	167 055,81	167 055,81

Budget Halte Nautique :

Le report de fonctionnement est inscrit pour 80,39 € à l'article 002.

Le report d'investissement est inscrit en dépense à l'article 001 pour 19 867,85

2 000 € de dépenses supplémentaires sont prévues en section d'investissement.

La Commission Ressources du 23 juin 2014 a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce bordereau qui fait suite au résultat que nous avons voté au mois de Mai. Pas d'interventions ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

8 abstentions (MM. IZAR - MUNOZ – Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC – Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 8 abstentions.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2015

BUDGET HALTE NAUTIQUE

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements			493,00	
706	Prestation de service				412,61
28181	amortissements installations générales		11,00		
28188	amortissements autres immobilisations corporelles		482,00		
2188	Equipements divers	2 000,00			
1641	Emprunt		21 374,85		
	<u>Reprise des résultats</u>				

001	résultat d'investissement reporté	19 867,85			
002	résultat de fonctionnement reporté				80,39
023	Virement à la section d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement				
022	Dépenses imprévues				
	TOTAL	21 867,85	21 867,85	493,00	493,00

V - GARANTIES D'EMPRUNTS – SOCIETE ESPACIL HABITAT

RAPPORT DE M. JESTIN

La société Espacil Habitat sollicite la garantie de la ville de Lanester pour le financement des projets suivants :

- **Opération de construction « Résidence Le Myosotis » - 7 maisons locatives**

Les prêts sont octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant respectif de 199 400 € et 525 500 €. La garantie de la ville est de 50 %.

	PLAI	PLUS
Montant	199 400,00 €	525 500,00 €
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 0,20%	Livret A + 0,60%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Montant garantie / collectivité	99 550,00 €	262 750,00 €

* PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

* PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

- **Opération de construction « Le Panoramic » - 16 logements location-accession**

Le prêt est octroyé par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNEL (Filiale de Crédit Mutuel Arkea) pour un montant de 1 800 000 €. La garantie de la ville est de 50 %.

PSLA	
Montant	1 800 000,00 €
Durée totale du prêt	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +1,00%
Périodicité des échéances	Annuelle
Montant garantie / collectivité	900 000,00 €

* PSLA : Prêt Social Location-Accession

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'hlm Espacil Habitat dont elle

ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'hlm, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Ressources du 23 juin 2015 a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

M. MUNOZ : Mme Le Maire, Cher(es) Collègues,

Vous connaissez pleinement notre avis sur cette méthode d'aide financière octroyée à une SA HLM et à un EPIC en l'espèce, quand bien même la construction de logements est essentielle à nos yeux puisque les demandes ne désemplassent pas sur notre Commune, bien au contraire.

Néanmoins, et au-delà de ces bordereaux, je souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal l'échange que nous avons eu à ce sujet lors de la commission ressources du 23 juin 2015. Effectivement, nous avons exprimé nos craintes sur le fait que les collectivités territoriales y compris la commune de Lanester sont de plus en plus sollicitées pour garantir des emprunts de faible montant. Par ailleurs et pour en revenir aux bordereaux soumis ce soir au conseil municipal, nous souhaiterions connaître la nature des travaux concernés par les garanties d'emprunt. Enfin et je pense que tout le monde l'a remarqué en étudiant ces bordereaux, nous avons été surpris au niveau du bordereau n° 6 par les modalités temporelles des prêts amélioration/réhabilitation (15 ans pour 154 k€ et 20 ans pour seulement 34 k€).

Je vous remercie pour votre écoute.

Mme COCHE : Pour les travaux de réhabilitation, je n'ai pas les dossiers qui sont transmis directement au directeur financier. Il fallait lui poser la question en commission ressources. Ce que je sais, pour les 30 logements rue Mauriac, il s'agit de changer les portes palières et les huisseries. Et pour les Lavoirs, le programme de travaux est similaire.

M. MUNOZ : Je précise simplement que la question a été posée en commission et du coup je la repose car ce serait quand même bien, lorsque nous étudions ce genre de bordereau, d'avoir aussi la nature des travaux par rapport à la garantie demandée.

Mme COCHE : Quand les demandes de garanties sont transmises à la Municipalité, il y a effectivement un dossier joint pour préciser la nature des travaux, ce qui est logique.

Mme Le Maire : Je me retourne vers le Directeur financier, des informations supplémentaires ?

M. DAVIAUD, Directeur financier : Les travaux sont très larges.

Mme Le Maire : Très bien. Je rajoute que sur la question des logements pour Bretagne sud habitat, vous n'êtes pas sans savoir que le conseiller départemental, Gérard FALQUEHO est maintenant le Président et je pense qu'il se fera un grand plaisir de vous donner toutes les informations nécessaires sur le dossier, en particulier sur la question de la durée totale des

prêts compte tenu des montants indiqués. Et concernant les garanties avec Espacil Habitat, me réjouir en tous les cas, avec vous, de la réalité du travail d'Espacil sur le territoire. Vous avez pu voir dans la presse que nous avons donné les clés hier à 12 nouvelles familles sur Lann Gazec qui fait partie du même ensemble que celui dont on nous parle dans le bordereau n° 5, à savoir les Vergers de Lann Gazec.

M. MUNOZ : Par rapport à votre réponse Mme Le Maire, je suis obligé d'intervenir, car je ne suis que conseiller municipal, donc je pose la question au sein du conseil municipal.

Mme Le Maire : J'ai cru comprendre que vous aviez des relations directes. Il faut savoir se servir de ses relations. Et je ne doute pas que vous sachiez vous en servir. Ceci étant dit, nous allons passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

VI - GARANTIES D'EMPRUNTS - BRETAGNE SUD HABITAT

Rapport de M. JESTIN

Bretagne Sud Habitat sollicite la garantie de la ville de Lanester pour le financement des projets suivants :

- Réhabilitation de 30 logements situés rue François Mauriac

Le prêt est octroyé par La Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 154 000 €. La garantie de la ville est de 50 %.

PAM	
Montant	154 000,00 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%
Périodicité des échéances	Annuelle
Montant garantie / collectivité	77 000,00 €

** PAM : Prêt Amélioration / Réhabilitation*

- Réhabilitation de 32 logements situés rue des Lavoirs

Le prêt est octroyé par La Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 34 000 €. La garantie de la ville est de 50 %.

PAM	
Montant	34 000,00 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%
Périodicité des échéances	Annuelle
Progressivité	0,00%
Montant garantie / collectivité	17 000,00 €

** PAM : Prêt Amélioration / Réhabilitation*

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan

– Bretagne Sud Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPHM-BSH, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Ressources du 23 juin 2015 a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

VII - VOTE DES TARIFS 2015 POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapport de M. JESTIN

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité

Vu l'article L2333-12 du Code Générale des collectivités territoriales, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 fixant les tarifs maximaux de la TLPE pour 2015,

A l'expiration de la période transitoire (2010-2013), il est prévu une indexation automatique de l'ensemble des tarifs sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération du 20 mai 2010, la collectivité a opté pour l'application des tarifs maximaux. Ceux-ci sont automatiquement revalorisés de la manière suivante :

Dispositifs	Tarifs en €/ m ²	Tarifs en €/ m ²
	2014	2015
Publicité et pré enseignes non numériques <= 50 m ²	20,20	20,40
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m ²	40,40	40,80
Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m ²	60,60	61,20
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m ²	121,20	122,40
Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes <= 7 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	20,20	20,40
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	20,20	20,40
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	40,40	40,80
Enseignes > 50 m ²	80,80	81,60

Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies

La Commission Ressources du 23 juin 2015 a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des questions sur ce bordereau ?

M. IZAR : Je n'ai pas de questions particulières mais un point d'alerte : encore une augmentation pour les entreprises commerciales dans la conjoncture actuelle. Il est demandé beaucoup de prudence et les tarifs sont augmentés. Vous allez me dire : c'est 20 ou 40 centimes, ce n'est pas beaucoup mais cela se multiplie. Aussi, notre Groupe s'abstiendra sur ce bordereau. Vous connaissez comme moi les difficultés actuelles. Je suis contre cette augmentation.

Mme Le Maire : Bien, merci. D'autres interventions ?

M. JESTIN : C'est un arrêté ministériel qui fixe les tarifs et qui prévoit une indexation automatique de l'ensemble des tarifs sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

M. IZAR : Le revenu des commerçants malheureusement n'est pas automatique. C'est un peu ce que je reproche.

Mme COCHE : Je voudrais juste noter que lorsqu'il s'agit d'augmenter un tarif qui impacte les entreprises, cela « tousse » de votre côté. Par contre lorsqu'il s'agit d'accompagner les bailleurs sociaux dans des opérations de réhabilitation qui assurent le mieux vivre des locataires qui sont en difficulté, vous vous absteniez. Je pense que c'est un public qui est ciblé dans un cas et pas dans un autre. Et je termine en disant que c'est bien une position de droite.

M. IZAR : Je ne suis pas du tout d'accord avec vous.

Mme COCHE : C'est bien une position de droite.

M. IZAR : Bon, très bien. Comme cela, c'est clair.

Mme Le Maire : Avant de donner la parole à d'autres Elu(es), je voudrais ajouter quelque chose qui peut mettre tout le monde d'accord, Joël IZAR parlait de prudence et cette prudence, nous avons su la mettre en œuvre lors de la mise en œuvre de cette taxe sur Lanester et nous la maintenons pourquoi ? Parce qu'ici, et seulement ici à Lanester, les commerces de moins de 12 m2 ne sont pas concernés par cette taxe. J'ai vérifié : ils sont concernés à Quéven, Ploemeur, Lorient et Vannes. J'entends bien que Joël IZAR se fait le porte-drapeau des commerçants et des petits-commerçants, c'est bien. Mais ce que je veux lui dire c'est que nous sommes bien sensibles à cette problématique et Jean-Yves LE GAL suit cette question du commerce de près. Et c'est cette vision que nous souhaitons intensifier à Lanester, c'est-à-dire soutenir le commerce de proximité qui nous a amené à prendre une délibération qui permet aux commerces ayant moins de 12 m2 d'enseignes de ne pas être concernés par cette taxe et d'être exonérée.

M. SCHEUER : Quitte à ce qu'il y ait une position de droite qui s'exprime...

Mme Le Maire : Et une position de gauche !

M. SCHEUER : Pourquoi pas une position de gauche, sociale et écologique !

Mme Le Maire : Je viens de l'exprimer.

M. SCHEUER : Je vais même aller plus loin, en ce qui me concerne et je ne m'exprime pas pour le groupe entier, je suis pour la suppression totale de ce type de publicité. Histoire d'avoir un autre point de vue qui soit exprimé, comme cela a pu se faire à Grenoble notamment avec un Maire soutenu par le parti de gauche, membre du groupe d'Europe Ecologie les Verts. Et bien sûr, nous sommes pour le plafond choisi d'exonération des commerces de moins de 12 m2. Je tenais à l'exprimer pour montrer quand même que nous avons des valeurs.

Mme Le Maire : D'autres interventions ?

M. MUNOZ : Par rapport à la réponse de Mme COCHE, vous comprenez bien que je suis obligé d'intervenir afin de ne pas laisser passer cela. Je trouve la comparaison tout à fait inadaptée et inacceptable entre les bordereaux sur la TLPE et les garanties d'emprunts avec les sous-entendus émis. Je crois que cela a été dit à un moment donné, alors que nous ne sommes pas contre les bailleurs sociaux il me semble, et apparemment certains n'entendent pas ce que nous disons au sein du Conseil et c'est bien dommage.

Mme Le Maire : Nous n'allons pas refaire le débat du bordereau précédent. Mais néanmoins éclairer les Elu(es) présents sur le fait que pour des garanties d'emprunts, concernant les écoles privées, vous les votez et pour les garanties d'emprunts pour le logement social, vous ne les votez pas. Permettez-nous quand même de nous interroger sur une vision politique, un baromètre à géométrie variable. Mais cela vous regarde.

M. MUNOZ : Bien sûr, comme tous les groupes politiques au sein de cette assemblée.

Mme Le Maire : Ce que je veux dire par là, c'est que l'intervention de Myrienne Coché est tout à fait recevable. Nous avons voté pour les bordereaux 5 et 6. Nous allons maintenant procéder au vote du bordereau 7. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

5 abstentions (MM. IZAR. MUNOZ. Mmes GAUDIN. NOVA. GUENNEC)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 5 abstentions.

VIII - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 1212-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme Le Maire : Le bordereau n° 8 est une information mais comme son nom l'indique, c'est une information importante. Pour la traduire et l'expliquer ici à l'ensemble des Elu(es), et même en reparler puisque bien entendu j'ai eu l'occasion de construire cette décision avec les Elu(es) majoritaires et de vous la présenter, comme je m'y étais engagée lors du dernier conseil municipal, à l'ensemble des Présidents de Groupes de ce conseil municipal.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit ici de traiter ce que l'on appelle les emprunts structurés, de les traiter de façon responsable, de façon sérieuse, de façon courageuse et de façon définitive. Je pense que chacun mesure que le contexte économique internationale est très instable et que chacun mesure que pour gérer une commune, il est essentiel d'avoir des bases saines. C'est-à-dire qu'il est essentiel pour la Commune de sortir du risque. Cela veut dire quoi concrètement : c'est-à-dire que nous allons sortir du risque pour l'ensemble des emprunts structurés que la Commune avait contracté en 2007. Cela veut dire concrètement que désormais, 92 % de la dette de Lanester sera contracté à taux fixe.

Je tiens tout d'abord à rassurer les Lanestériens, les Elu(es) aussi, mais rassurer les Lanestériens à savoir que la Commune de Lanester a une gestion saine, des finances saines et une capacité à rembourser ses dettes. Je le dis, et je le dis avec d'autant plus de force, que la Chambre Régionale des Comptes l'a écrit ainsi que les services du Ministère du Budget aussi.

Je reviens maintenant sur la méthode qu'a été la nôtre pour sortir définitivement de ses emprunts à taux structurés. Vous vous rappelez peut-être et je vais faire un peu de pédagogie financière : qu'est-ce qu'un taux structuré ? C'est ni plus ni moins qu'un taux d'intérêt fixe auquel nous appliquons une condition qui elle, reste fixe mais qui, lorsque nous appliquons une condition, c'est une condition pour un emprunt et une condition différente pour un autre. Par exemple, cela peut-être une parité avec une autre monnaie. C'est le cas pour deux de nos emprunts sur trois où la condition était en lien avec la parité avec le franc suisse. Le 3^{ème} emprunt faisant appel à une condition un peu académique, il faut être particulièrement technicien, puisqu'il s'agissait d'une condition liée à une différence entre les taux longs et les taux courts.

Ces emprunts ont été contractés en 2007. J'allais dire, 2007 c'est presque un autre siècle. Pourquoi je peux le dire ainsi ? Parce que notre encours de dette à l'époque était quasiment de 41 467 911 €. Je vous rappelle qu'aujourd'hui nous sommes à un encours de 34,5 millions d'€. Autre élément qui fait référence à cette période, c'est que s'il avait fallu emprunter un taux fixe à l'époque, les taux étaient très lourds puisque l'on ne nous proposait rien à moins de 5,5 %. Nous n'aurions jamais eu ce que nous avons aujourd'hui, à savoir 3,51 %. Cela veut dire concrètement que nous avons gagné un peu sur ces premières années en charges financières.

N'empêche : qu'est-ce qui s'est passé ? La Banque d'Etat, Dexia, avec laquelle la Ville

travaillait depuis longtemps, ancien Crédit Local de France, est venue nous présenter ses produits, -Et je le dis ici, je l'ai dit au Ministère du Budget, je l'ai dit aux autorités de l'Etat ici, qu'il les a présenté de manière tout simplement abusive et scandaleuse. En laissant penser que, un scénario comme nous y sommes aujourd'hui du changement de la parité avec le franc suisse, un scénario qui était inenvisageable.

C'est une situation qui concerne la Ville de Lanester, pour rassurer tout le monde et pour mettre tout le monde sur le même niveau d'information, c'est 1 745 Communes et EPCI à l'échelle nationale qui sont concernées par ses emprunts structurés. Et je ne dis pas le nombre d'hôpitaux, le nombre de bailleurs sociaux, Bretagne Sud Habitat notamment, qui sont également concernés par ces taux structurés. C'est-à-dire que Dexia a fait fort.

Alors vous allez me dire : pourquoi n'avons-nous pas déposé un recours, compte tenu du caractère scandaleux et abusif de la relation que Dexia avait noué avec la Commune. C'est un scénario que nous avons étudié. Il m'est apparu comme une possibilité bien trop longue, bien trop hasardeuse pour la retenir. L'instabilité du système financier international, le système juridique particulièrement lourd, à savoir gagner en 1^{ère} instance puis appel, puis 2^{ème} instance, etc...vous connaissez cela sans doute aussi bien que moi, pouvait nous mener très loin. Pendant ce temps, entre recours et décision définitive il fallait néanmoins continuer à payer lourdement ou en tous les cas, continuer à mettre de côté ce qu'il fallait payer, et surtout à l'issue, nous n'étions sûrs de rien. Je ne suis pas du genre à jouer au Poker, déjà je ne sais pas jouer et ce n'est pas mon style, mais en tous les cas, avec la gestion d'une Ville. C'est donc en toute responsabilité avec je l'ai dit avec sérieux, avec courage, que j'ai décidé cette sortie du risque pour la Ville de Lanester. Cette sortie se fait aussi de manière immédiate parce que l'Etat nous aide. Parce que cette aide de l'Etat, s'il y avait eu recours, elle n'aurait pas fonctionné, ni maintenant, ni à l'issue d'une hypothétique décision de justice. Quel est le montant de l'aide de l'Etat ? L'Etat va nous aider pour un montant de 13 230 000,00 €. Nous avons, en capital restant dû, le bordereau l'indique, un peu plus de 17 millions d'euros.

Pour sortir des emprunts structurés vers les emprunts à taux fixes, cela ne se fait pas de manière automatique, c'est le moins que l'on puisse dire et qu'il nous faut payer ce que l'on appelle des indemnités et y faire face. Nous y faisons face d'une part en refinançant nos crédits sur la base d'un taux fixe à 3,51 % sur 19 ans. D'autre part en autofinançant l'indemnité de remboursement anticipé à hauteur de 2 millions d'€ et enfin en assumant le solde de l'indemnité capitalisée pour un montant de 3 370 000 €. Je vous donne ces chiffres mais vous les avez dans le tableau de votre bordereau.

Après pour moi, la question essentielle et je pense que vous la partagerez avec moi, c'est de se dire quel est l'encours de dette de la Ville de Lanester aujourd'hui, dans ce cas de figure et comment encore une fois, est-ce que la ville de Lanester pourra faire face à ces échéances ?

L'encours de dette dont je rappelle le montant : 41 millions environ en 2007, aujourd'hui est de 34 484 000 €. Il passera à la suite de cette décision à 38 589 000 € et cela au 31 Décembre 2015. Et cet encours inclura un emprunt traditionnel pour un montant de 4 millions d'€ au taux lui aussi de 3,51 %.

Voilà j'allais dire rapidement expliqué cette décision dont il faut encore rappeler le caractère définitif, le caractère sécurisant et le caractère responsable de prendre la même décision pour les 3 emprunts qui sont dits à taux structurés pour notre Commune.

Y a-t-il des interventions ?

M. IZAR : Mme Le Maire, tout d'abord vous remercier de nous avoir convié un matin pour nous expliquer la situation -c'est un peu ce que je reproche de temps en temps que notre groupe ne soit pas assez informé- Je vous avais dit que le taux d'intérêt me paraissait assez élevé et après réflexion, je trouve que vous avez bien négocié. Autre point que vous avez dû

voir dans la presse que Dexia a été condamné pour manque de conseils par diverses communes.

Mme Le Maire : Oui, d'autres interventions ?

Mme RISSEL : Enfin l'Etat a pris ses responsabilités car c'est l'Etat qui a proposé ces emprunts aux Communes par la banque Dexia. Nous voyons que l'Etat prend ses responsabilités pour aider les établissements ou les communes qui ont contracté des emprunts de ce type. Je dis heureusement. Nous n'étions pas présents à la réunion mais j'ai eu un cours de rattrapage avec le Directeur financier. Je crois que le choix que vous avez fait est le bon, il n'y avait pas d'autres choses à faire. Je veux dire que c'était le moment aussi de le faire et surtout ce que l'on peut remarquer, c'est que l'Etat prend ses responsabilités. Il n'abandonne pas les collectivités, sachant que c'est une banque d'Etat. C'est quand même à noter.

Mme Le Maire : Il faut le noter, je suis d'accord avec vous. D'autres interventions ?

M. L'HENORET : Dans ce dossier épineux si l'on peut dire pour Lanester et pour d'autres collectivités et établissements hospitaliers, il faut tout d'abord noter plusieurs points.

On peut toujours regretter ces emprunts contractés en 2007 mais il faut rester pragmatique. A l'époque je ne pense pas que l'équipe municipale avait beaucoup d'autres choix pour emprunter et investir et devant les prêts présentés par Dexia qui il faut le dire étaient majoritairement garantis par l'Etat, elle ne pouvait réellement se méfier. Je ne sais pas d'ailleurs si le pouvoir de contracter ses emprunts avait été accordé au Maire d'une façon unanime en 2007.

Devant la dégradation du début d'année de certains prêts dus au décrochage du franc suisse, il était nécessaire de prendre une décision radicale pour ne pas hypothéquer l'avenir. Enfin il est à noter aussi que l'engagement du gouvernement d'accompagner les collectivités en abondant le fond de soutien mis en place en 2014 de près de 2 milliards d'€, ceci en faisant participer aussi le secteur bancaire, est une opportunité pour les collectivités et c'est d'ailleurs salué par l'Association des Maires de France. Il faut le saluer, vous en conviendrez, chers collègues, l'action du gouvernement qui réagit dans cette affaire de la meilleure manière qui soit pour éviter de laisser les collectivités s'enfermer dans des contentieux dont l'aboutissement reste, somme toute, très aléatoire.

Aujourd'hui au vu de cette dégradation et des opportunités conjoncturelles qui s'ouvrent, nous considérons que nous devons dans les meilleurs délais solder cet épisode en rachetant tous nos emprunts structurés, quand bien même certains sont moins risqués. Nous avons défendu cette position lors de nos débats internes, nous n'étions pas les seuls d'où la délibération de ce soir. Cette action de rachat n'est pas sans conséquence sur notre endettement bien sûr. Elle a une incidence modérée sur notre marge d'autofinancement mais il nous semblait que nous ne pouvions rester avec cette épée de Damoclès pour l'avenir.

Ces dernières années, la Commune a permis par sa gestion saine et maîtrisée d'augmenter notre désendettement tout en gardant des marges de manœuvre. Nous saurons réagir vis-à-vis de ce nouvel challenge qui, s'il n'est pas indolore, n'est surtout pas insurmontable.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. LE GAL : Cher(es) Collègues,

La collectivité est amenée à prendre parfois des décisions importantes qui permettent de préserver ses ambitions et son avenir. L'engagement que nous allons prendre ce soir serait-il

une réponse à des errances de gestion ? Non, bien évidemment.

C'est bien par des événements que nous ne maîtrisons absolument pas que nous devons nous engager.

En effet, d'une part, les soubresauts des milieux financiers, l'indexation des monnaies et la parité de celles-ci nous échappent complètement. D'autre part, les défauts de conseil et de rigueur de la Banque d'Etat DEXIA et le scénario improbable inenvisageable à la souscription de ces emprunts, bien réel aujourd'hui, nous obligent à la responsabilité.

Nous sommes comme 1745 communes et EPCI dans le cas et dans l'obligation de trouver des solutions au nom de nos administrés.

Certaines communes ont choisi la solution de l'impôt pour résoudre leurs équations comptables. Ce sont des augmentations de 15 % et parfois plus qui sont annoncées.

Nous souhaitons préserver le tissu économique et le tissu social, la réponse fiscale ne doit intervenir qu'en ajustement des efforts internes.

L'option du recours est longue, hasardeuse et laisse un sérieux doute sur l'aboutissement.

Nous soldons donc l'ensemble des 3 emprunts structurés afin de sécuriser l'encours de notre dette.

Nous profitons ainsi des taux du loyer de l'argent, particulièrement intéressants en cette période qui pourrait ne pas durer.

Nous saisissons également l'opportunité, sans doute limité dans le temps, du fonds de soutien mis en place par l'Etat.

Les efforts sont importants mais le travail de fond réalisé les années passées, permet de préserver nos capacités financières.

En effet le désendettement que nous avons anticipé les années passées nous donne la possibilité de restructurer notre dette et de la rembourser.

En procédant de la sorte, notre encours passera à 38 millions d'euros, cela a déjà été le cas par le passé sans que nos capacités de gestion courante et nos investissements ne soient remis en question de manière fondamentale.

La décision que nous allons prendre ce soir est courageuse et responsable, elle va nous permettre d'éviter de continuer à flirter avec le risque et hypothéquer l'avenir de notre collectivité.

Ce choix est celui des Elus, bien sur, c'est surtout celui que nous pouvons faire en toute lucidité grâce à l'expertise des services et plus particulièrement notre Directeur financier, Stanislas DAVIAUD que nous remercions vivement.

Mme Le Maire : Merci Jean-Yves. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie pour cette responsabilité collective et je me joins tout à fait aux remerciements de Jean-Yves auprès de Stanislas DAVIAUD, Directeur financier, qui sur ce dossier, a « mouillé » sa chemise, c'est le moins que l'on puisse dire. Merci en tous les cas. Ce bordereau étant une information, il n'y a pas de vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre de refinancement du 24 avril 2014,

Le Maire informe qu'elle a procédé au réaménagement des prêts suivants auprès de la Caisse Française de Financement Local :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital restant dû	Intérêts courus non échus
MIS278371EUR	001	Hors Charte	5 521 220,77 EUR	-
MPH257109EUR	001	3E	5 407 881,87 EUR	44 224,46 EUR
MPH276733EUR	001	Hors Charte	6 463 393,34 EUR	168 403,71 EUR
total			17 392 495,98 EUR	212 628,17 EUR

Pour ce faire, la collectivité rembourse par anticipation l'intégralité des prêts désignés ci-dessus et les remplace par un nouveau prêt, sécurisé, indexé sur un taux fixe de 3,51 %.

L'opération de refinancement se décompose de la manière suivante :

Encours des anciens prêts		17 392 495,98 €
Emprunt nouveau destiné au financement traditionnel des projets		4 000 000,00 €
Indemnité de remboursement anticipée capitalisée	Prise en charge par la ville	3 370 000,00 €
	Prise en charge par le fonds de soutien créé par la loi	13 230 000,00 €

Caractéristiques :

Durée	: 19 ans et 4 mois
Mode d'amortissement	: progressif
Index	: Taux fixe
Taux d'intérêt	: 3,51 %

La ville autofinance par ailleurs pour 2 millions d'euros d'indemnité de réaménagement

Ce refinancement prend effet au 1^{er} août 2015 avec une première échéance fixée au 1^{er} Décembre 2015.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IX - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de M. L'HENORET

Je vous propose d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs des agents titulaires, stagiaires non titulaires. Un état des agents à temps partiel est également présenté.

La Commission des Ressources Humaines du 9 juin 2015 et le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2015 ont émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

M. L'HENORET : Ce que l'on peut dire c'est que globalement les effectifs titulaires et non titulaires sont maîtrisés. Par rapport à l'année dernière, il y a un peu moins d'équivalent à temps plein en non titulaires et un peu plus de titulaires. Le balancement est lié au transfert intervenu avec les titularisations dues au plan de précarisation ces dernières années et en cours et aux recrutements effectués pour les TAP. Globalement tout est maîtrisé mais il est vrai qu'il faudra de plus en plus souvent se poser des questions à chaque départ en retraite pour les remplacements.

Mme Le Maire : Merci. Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

X - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – AVENANT AU CONTRAT DES PORTEURS

Rapport de M. L'HENORET

Afin de clarifier la situation des porteurs à la régie municipale des Pompes Funèbres, il est proposé de modifier leurs contrats de travail en différenciant les activités exécutées pour la Commune de celles exécutées pour la régie des pompes funèbres :

Les dispositions de la convention collective de la branche des pompes funèbres (article 10 de l'accord du 16 février 2000 étendu par arrêté du 7 décembre 2001) permettent la mise en place de « contrats intermittents » à durée indéterminée. Ces contrats sont conclus avec des salariés effectuant moins de 70 heures par mois ou 840 heures par an. Compte tenu de leurs missions, les porteurs sont situés au niveau 2.1.

✓ Le taux horaire de rémunération

Le taux horaire est déterminé suivant la classification de la convention collective. L'agent bénéficie du maintien de son taux horaire actuel s'il est supérieur à celui de la convention collective. Le montant horaire évolue lorsque le salaire horaire basé sur la convention collective atteint le niveau détenu par l'agent. Puis il évolue en fonction des réévaluations fixées par la convention collective. Le contrat prévoit qu'une fraction minimum de rémunération soit versée aux agents leur assurant de percevoir une rémunération, même en dehors des périodes travaillées.

✓ **Le nombre d'heures par contrat**

1	Avec astreinte	55	35
2	Sans astreinte	40	25

Les agents peuvent percevoir des heures complémentaires, ils bénéficient de congés payés. Le travail est effectué du lundi au samedi. Les missions sont attribuées en fonction des besoins du service. L'astreinte actuelle est maintenue, sur la période du vendredi 16H30 au vendredi suivant 16h30.

Les organisations syndicales ont été consultées par réunion le 23 avril 2015.

La commission Ressources du 9 juin 2015 a émis un avis favorable. Les nouveaux contrats ont été présentés aux agents porteurs le 21 mai 2015. En cas de refus, le contrat actuel serait maintenu.

Il est proposé d'étendre le contrat intermittent à tout nouveau recrutement de porteurs. Les crédits sont prévus au budget de la Régie des Pompes Funèbres.

DECISION DU CONSEIL :

M. L'HENORET : Aussi bien pour les agents que pour les habitants, il était rendu nécessaire de séparer les deux contrats existants de façon à ce que cela soit plus lisible entre les activités de la régie des pompes funèbres et celles de la Commune.

Mme Le Maire : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Mme COCHE : La Ville de Lanester souhaite engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme et ceci pour plusieurs raisons. La 1^{ère} est que notre PLU actuel qui a été voté en 2009 n'est plus en conformité avec les lois ALUR et Grenelle. Le contexte juridique vous est précisé dans le bordereau qui reprend les engagements que nous devrions retrouver dans un PLU conforme à ces lois. On ne peut pas lancer la révision d'un PLU simplement parce qu'il n'est pas conforme aux lois, il faut aussi avoir une ambition qui trouve sa traduction dans notre projet de territoire.

La ville de Lanester souhaite engager une révision de son plan local d'urbanisme (PLU) conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et de son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2

juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I, à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la loi ALUR du 23 mars 2014.

Les raisons suivantes sont mises en avant :

Contexte juridique

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009 (notamment les lois Grenelle I et II et plus particulièrement la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite Loi ALUR), ainsi que l'évolution du contexte supra-communal conduisent la Ville à la nécessité de disposer d'un outil d'urbanisme répondant aux dispositions législatives les plus récentes.

Le PLU doit répondre, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, aux objectifs de développement durable, visant à :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances.

Mme COCHE : Nous sommes au tout début de notre mandature. Notre PLU trouvera la traduction de notre contrat de mandature pour toutes les opérations d'aménagement et d'urbanisme de notre territoire. Ce bordereau vous présente les arguments qui justifient cette révision : une analyse du contexte juridique, un point sur le contexte local, la mise en œuvre de notre projet de territoire qui s'appuie sur notre Agenda 21.

Je vais vous les lire car autant les lois existent et elles s'imposent aux Communes, autant le contexte local, c'est une appréciation, un regard à un moment donné validé par la Commission d'Aménagement du Territoire :

Contexte local

Lanester est une ville aux multiples images : jeune, dynamique, populaire et solidaire, mais encore marquée par certains préjugés. Malgré son caractère abordable au cœur de l'agglomération, sa population stagne voire baisse avec une production de logements répondant pourtant aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Lanester dispose d'un tissu associatif riche, d'équipements et infrastructures en nombre qu'il convient d'optimiser et d'équilibrer. Construite autour des anciens quartiers, la ville

cherche encore à développer leurs liens et à les réunir autour d'un centre-ville qui reste à affirmer.

Son tissu économique est d'importance autour de plusieurs zones d'activités mais il fait face à un contexte de plus en plus sensible.

Il convient de souligner un potentiel qui reste à valoriser, que ce soit du point de vue environnemental ou encore en termes d'aménagement urbain.

Enfin la ville de Lanester bénéficie d'un positionnement stratégique au cœur de l'agglomération. Pour autant cette situation génère un trafic important qu'il convient d'apaiser. La question des déplacements et des aménagements est par conséquent une préoccupation forte de la municipalité.

Au vu des éléments juridiques et contexte local actuel, il y a donc lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet de territoire de la Ville de Lanester s'appuie sur son **agenda 21** et est guidé par plusieurs ambitions :

- **Poursuivre le développement** de la commune tout en maîtrisant les espaces
- **Accueillir** de nouveaux habitants
- **Préserver et valoriser** le cadre de vie de la population

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, L. 300-2 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,
- Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,
- Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010,
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
- Vu la délibération du 9 juillet 2009 de la Ville de Lanester approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), modifié les 17 décembre 2009, 1^{er} octobre 2010, 1^{er} juin 2011, 15 décembre 2011, 24 mai 2012, 27 septembre 2012, 7 février 2013, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 28 mars 2013 et de mise à jour le 15 avril 2013 et le 11 février 2015,
- Vu l'arrêté municipal de la Ville de Lanester en date du 12 février 2015

portant prescription de la modification n°8 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 24 juin 2015, le Conseil municipal est invité à :

1. **Retirer** la délibération en date du 24 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juillet 2009.

2. **Décider de mettre en œuvre** une nouvelle révision du PLU qui porte sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lanester, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

3. **Prendre acte** qu'en application de l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU.

4. **Prendre note**, qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions définies par l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

5. **Décider**, conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.

6. **Définir** les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- Conforter Lanester comme **deuxième ville de l'agglomération**
- Affirmer son **identité maritime** et notamment poursuivre la réappropriation du littoral (rives du Scorff et Blavet)
- Poursuivre le **développement urbain** de la commune tout en préservant les espaces naturels et agricoles et en favorisant notamment la reconstruction de la ville sur elle-même
- Valoriser les atouts et le patrimoine lanestérien pour continuer à améliorer son **image**
- Conforter Lanester comme une ville des **proximités**
- Travailler sur les grands **équilibres** de la commune :
 - Diversifier et rééquilibrer l'offre en habitat
 - Développer les modes de transport collectif et les déplacements doux
 - Favoriser l'activité qui fait de Lanester un poumon de l'économie au sein de l'agglomération lorientaise
 - Permettre une croissance raisonnable de la population
 - Poursuivre le développement et l'attractivité du centre-ville (espaces publics, commerces, logements, équipements et services)

7. **Fixer** les modalités de la concertation suivantes prévues par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, jusqu'à l'arrêt du PLU, en s'appuyant sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune :

- Organisation de réunions publiques aux stades importants de la procédure, et notamment :
 - Présentation du diagnostic,
 - Présentation du PADD,
 - Avant l'arrêt du PLU.
- Mise en place d'une exposition itinérante
- Possibilité offerte à la population d'exprimer ses observations, par la mise à disposition en mairie d'un registre et la mise en service d'une adresse mail
- Courrier adressé au maire à l'adresse suivante :

Madame le Maire
Hôtel de ville
1 rue Louis Aragon
CS 20779 56607 Lanester

- Information dans la presse locale, affichage, publication sur le site internet de la Ville et dans le journal municipal « Reflets ».

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

8. **Laisser** à Madame le Maire de la Ville de Lanester ou à son Adjointe déléguée, l'initiative de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLU.

9. **Inscrire** les crédits nécessaires au budget votés par le Conseil au chapitre 20, nature 202, fonction 820.

10. **Préciser** que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable à la mairie de Lanester et sur le site internet de la Ville de Lanester.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Merci pour cette lecture exhaustive et réglementaire. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Ce qui veut dire que tout le monde est d'accord sur le lancement de cette procédure et j'imagine d'accord sur les objectifs qui ont été énumérés par Myrienne qui sont des objectifs stratégiques pour notre Commune. Je me réjouis de cet accord. Je pense que les expressions des uns et des autres viendront par la suite et je souhaite que nous soyons le plus nombreux possible à s'intéresser à cette démarche parce qu'il s'agit de la vision que nous pouvons partager avec les habitants de la ville de Lanester aujourd'hui et dans l'avenir. Si tout le monde est d'accord, nous allons voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XII - CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR LA REVISION GENERALE DU PLU

Rapport de Mme COCHE

La ville de Lanester souhaite confier la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention en annexe a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la révision du PLU de la commune de Lanester.

Ces interventions concernent :

- La conduite de l'opération :
 - Expertise urbaine et technique du territoire
 - Expertise réglementaire sur la procédure
 - Suivi administratif : assistance à la rédaction des délibérations, suivi des convocations et participation à la rédaction des comptes rendus de réunion
 - Conduite de l'ensemble des réunions PLU, réunions de travail et réunions personnes publiques associées, préparation des dossiers avant passage devant les différentes commissions
 - Définition du besoin en études complémentaires
 - Suivi administratif et technique des études

- Les études
 - Pilotage des études générales d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du PLU
 - Transmission d'un cahier des charges technique de consultation
 - Aide à l'analyse des offres
 - Rédaction du diagnostic de la commune et de l'état initial de l'environnement

- La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui pourra comporter :
 - Le rapport de présentation
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement durable
 - Le règlement écrit et graphique

- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les annexes écrites et graphiques

- Concertation avec les habitants
- Participation aux réunions publiques (4 à 5)
- Participation à l'élaboration d'une exposition
- Rédaction d'éléments pour le journal municipal

Lorient agglomération propose une rémunération forfaitaire de 57 000 €, qui s'entend hors études complémentaires, évaluation environnementale et frais de procédure administrative. Toutes les dépenses matérielles seront à la charge de la ville.

Les crédits seront prélevés sur la ligne Aménagement – fonction 820 – nature 202 – chapitre 20.

La commission développement territorial du 24 juin 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Pôle Aménagement,
Environnement et
Transports
DPDS

<p>L O R I E N T A G G L O M E R A T I O N V I L L E D E L A N E S T E R Convention pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</p>
--

ENTRE :

La Ville de LANESTER, représentée par son Maire, Madame Thérèse Thierry, autorisée à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil de Communauté en date du _____,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Par délibération en date du _____, la Ville de LANESTER a souhaité confier la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU), dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de LANESTER.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Il est convenu que la mission de services de Lorient Agglomération porte sur :

a) La conduite de l'opération :

- Expertise urbaine et technique du territoire.
- Expertise réglementaire sur la procédure.
- Suivi administratif : assistance à la rédaction des délibérations, suivi des convocations et participation à la rédaction des comptes rendus de réunion.
- Conduite de l'ensemble des réunions PLU, réunions de travail et réunions personnes publiques associées. Le chargé de PLU préparera les dossiers et assistera la ville lors du passage devant les différentes commissions : CDPANF et CDNPS notamment.
- Définition du besoin en études complémentaires.
- Suivi administratif et technique des études, détail ci-après.

b) Les études :

- Pilotage des études générales d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du PLU,
- . Transmission d'un cahier des charges technique de consultation par le chargé de PLU,
- . Aide à l'analyse des offres.
- Rédaction du diagnostic de la commune et de l'état initial de l'environnement.

c) Préparation du dossier de PLU comportant les pièces suivantes :

- Rapport de présentation.
- Projet d'aménagement et de développement durables.
- Règlement écrit et graphique.
- Orientations d'aménagement et de programmation.
- Annexes écrites et graphiques.

Le SIG de Lorient Agglomération assure la fourniture de l'ensemble des bases de données et contrôle la faisabilité de l'information produite dans le cadre de la directive INSPIRE. Le PLU respecte le cahier des charges national : prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme.

d) Concertation habitants :

Le chargé de PLU participera à la mise en œuvre de la concertation auprès des habitants selon les modalités définies dans la délibération de prescription. A titre indicatif la mission de Lorient Agglomération pourra contenir les éléments suivants :

- Éléments pour le journal municipal.
- Réunion publique (4 à 5 réunions pour l'ensemble de la procédure).
- Participation à l'élaboration d'une exposition. Si la Ville souhaite entreprendre une concertation plus poussée, cette dernière devra donner lieu à l'implication des services compétents de la ville ou d'un partenaire extérieur complémentaire.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES CHARGES

Lorient Agglomération effectuera les tâches prévues à l'article 2, moyennant une rémunération précisée à l'article 8 « dispositions financières ».

Les études spécifiques nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés sont à la charge de la Ville.

Toutes les dépenses matérielles (frais de reproduction, frais de publicité, frais d'expédition) sont à la charge de la Ville (cette charge financière incombant à la commune peut faire l'objet d'une compensation, en application du décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme).

Lorient Agglomération fournira à la commune :

- . un exemplaire du PLU arrêté,
- . un exemplaire du PLU mis à l'enquête publique,
- . deux exemplaires du PLU approuvé et un CDrom.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La Ville s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

Les dates des réunions relatives à l'élaboration du document et à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec Lorient Agglomération.

Les services de Lorient Agglomération agissent en concertation permanente avec le Maire et les services de la Ville qui leur adressent toutes informations utiles et instructions nécessaires pour l'exécution des missions confiées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS

L'ensemble des études et documents produits en application de la présente convention est la propriété de la Ville.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de 36 mois correspondant à l'élaboration du PLU, à compter du 1^{er} Juillet 2015. Si l'approbation du PLU devait intervenir au-delà du 30 Juin 2018, un avenant à la présente convention serait conclu.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX AMINISTRATIF

Lorient Agglomération apporte son concours lors de recours gracieux ou contentieux sur la justification des choix techniques ou juridiques qui ont présidé à la rédaction du document. En revanche, l'agglomération n'assure pas le suivi juridique du document, une lecture de l'ensemble des pièces par un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme est conseillée.

Toutefois, Lorient Agglomération se réserve la faculté, après examen au cas par cas de ne pas apporter son concours si elle estime qu'il y aurait incompatibilité avec sa mission de service public, et, notamment, si l'acte ou les dispositions d'urbanisme attaquées :

- soit, sont différentes de celui ou celles qu'elle avait proposés dans le cadre de sa mission,
- soit, avaient fait l'objet d'observations particulières concernant leur légalité par les services de l'Etat au cours de la procédure associée du PLU.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de Lorient Agglomération donne lieu à une rémunération annuelle de 19 000 € (correspondant à la masse salariale, augmentée de 10 % de frais de gestion), soit la somme totale de 57 000 € sur 36 mois. Cette rémunération sera payée par 12èmes.

Le montant du remboursement suivra ensuite chaque année l'évolution de l'indice 100 des traitements de la fonction publique, majorée forfaitairement de 1 %, représentant le « glissement, vieillesse, technicité ».

Les modalités facturées s'entendent sans TVA.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut de règlement à l'amiable, tout litige né de l'application de cette convention sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lanester, le

Pour Lorient Agglomération
Le Président,

Norbert METAIRIE

Pour la Ville de LANESTER,
Le Maire,

Thérèse Thiery

XIII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUTUEL POUR LE LANESTER ACCESS

Rapport de Mme COCHE

La ville de Lanester a instauré par délibération du 18 décembre 2014 le prêt Lanester Access, qui est un prêt à taux zéro, ayant pour objectif de faciliter l'accès à la propriété des primo-accédants pour des logements neufs, sous conditions.

Par courrier en date du 09 juin 2015, le Crédit Mutuel a informé la ville de son souhait de résilier la convention de partenariat signée entre la ville et l'établissement bancaire le 12 février 2015.

Le Crédit Mutuel propose un nouveau modèle de convention qui vient modifier des dispositions relatives au contrat de prêt.

La commission Développement Territorial du 24 juin 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de Lanester à signer la convention de partenariat pour le Lanester Access avec le Crédit Mutuel.

DECISION DU CONSEIL

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIV - LANESTER ACCESS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Rapport de Mme COCHE

La ville de Lanester a instauré par délibération du 18 décembre 2014 le prêt Lanester Access, qui est un prêt à taux zéro, ayant pour objectif de faciliter l'accès à la propriété des primo-accédants pour des logements neufs, sous conditions.

Le Crédit Agricole souhaite rejoindre le dispositif et propose un modèle de convention.

La commission développement territorial en date du 10 juin 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de Lanester à signer la convention de partenariat pour le Lanester Access avec le Crédit Agricole.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XV - LANESTER ACCESS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT FONCIER

Rapport de Mme COCHE

La ville de Lanester a instauré par délibération du 18 décembre 2014 le prêt Lanester Access, qui est un prêt à taux zéro, ayant pour objectif de faciliter l'accès à la propriété des primo-accédants pour des logements neufs, sous conditions.

Le Crédit Foncier souhaite rejoindre le dispositif et propose un modèle de convention.

La commission développement territorial en date du 10 juin 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de Lanester à signer la convention de partenariat pour le Lanester Access avec le Crédit Foncier.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVI - RECOURS CONTRE UN PERMIS DE CONSTRUIRE - DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT

Rapport de Mme COCHE

Par un arrêté du Maire en date du 09 mars 2015, Mme BRIANCEAU Christine a obtenu une autorisation pour réaliser des travaux d'extension sur une maison individuelle, située 58 rue Saint Guenael.

Cette déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 56098 14 L 0200 fait l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Rennes déposé par Monsieur et Madame Ludivine et Bruno GALLOT LE GRAND.

Afin d'assurer la défense des intérêts de la commune devant les juridictions compétentes il est proposé de désigner le cabinet LEXCAP à Rennes.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget Communal nature 6227 fonction 830.

La commission développement territorial du 24 juin 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y-a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

M. IZAR : Pourrions-nous avoir quelques éléments d'explications pour les conseillers qui ne font pas partie de la Commission concernée ?

Mme COCHE : La Ville a délivré un permis pour une extension de propriété et le voisin attaque le permis, notamment sur un point précis du code de l'urbanisme qui peut être interprété de manière différente. Il s'agit d'une extension en rez-de-chaussée avec une terrasse sur le niveau supérieur. Cette maison possède des ouvertures à l'étage qui permettront d'accéder au toit terrasse. Ce voisin considère que c'est une construction de 2 niveaux.

Mme Le Maire : Et en l'occurrence, nous désignons un cabinet pour nous défendre aussi. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme Morgane HEMON quitte la séance et donne pouvoir à M. GARAUD.

XVII - MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE LOISIRS JEUNESSE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapport de Mme HANSS

La réalisation des activités jeunesse, loisirs enfance et petite enfance donne lieu au versement par la Caisse d'Allocation Familiale, d'une participation annuelle de près de 655 000 € dans le cadre de deux dispositifs : La *Prestation de Service Ordinaire* (155 000 €) et le *Contrat Enfance Jeunesse* (500 000 €)

Suite au contrôle réalisé fin 2014, la CAF interpelle la Collectivité sur la mise en application de certaines règles de tarification, qui conditionnent le versement de son aide :

- Toutes les activités soutenues par la CAF doivent être tarifées.
- Cette tarification doit être modulée en fonction des revenus des familles (QF...)

Ces règles ne sont pas vérifiées sur certaines activités proposées par la ville, ce qui induirait (en cas de statu quo), un désengagement de la CAF (perte) potentiel de près de 400 000 €.

Il est donc proposé de faire évoluer la grille tarifaire de la ville de la manière suivante :

1- CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Il convient de moduler les tarifs en fonction des revenus.

Situation actuelle

	TARIFS JOURNALIERS 2015/2016
Lanestériens	2,65 €
Extérieurs avec repas	12,31 €

Nouvelle proposition

	TARIFS JOURNALIERS 2015/2016
QF inférieur à 300 €	1,50 €
QF supérieur à 300 €	2,65 €
Extérieurs	12,31 €

Pour les enfants Lanestériens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

2- PAUSE MERIDIENNE

Actuellement, seul le repas est facturé, or l'heure de déjeuner n'est pas considérée comme un accueil de loisirs par la CAF.

Il convient donc de tarifier le temps d'accueil hors repas.

Il est proposé d'appliquer un droit d'accès, annuel, aux activités de la pause méridienne pour l'année scolaire. Le prix (forfait annuel) serait équivalent au tarif d'un repas.

DROIT D'ACCES ACTIVITE PAUSE MERIDIENNE	Tarifs 2015 / 2016
Tarif mini	0.57€
Tarif maxi	4.04€
Extérieurs à la commune	4.97€
Extérieurs à la commune filière clis et bilingue	4.04€

3- ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE

Il convient de moduler les tarifs en fonction des revenus.

Situation actuelle

	TARIFS 2015
Lanestériens € / demie heure	0,68 €
Extérieurs avec repas	1,37 €

Nouvelle proposition

	TARIFS 2015/2016
QF inférieur à 300 €	0,50 €
QF supérieur à 300 €	0,68 €
Extérieurs	1,37 €

4- ACCUEIL JEUNES MULTI SITES : ESPACE JEUNES/RADIO ET P.R.A. QUARTIERS

L'accueil jeune regroupe l'accès à l'espace jeune/radio, ainsi que la fréquentation des Points Rencontre Active (PRA) dans les quartiers. Actuellement, ces activités ne sont pas tarifées.

Il est proposé de créer un tarif valant droit d'accès aux accueils jeunes, pour un montant forfaitaire annuel de 5 € pour l'année scolaire. Ce tarif, bien que modeste, valorise le service proposé par la ville à une valeur autre que symbolique. C'est par ailleurs le seuil de recouvrement pris en charge par le comptable.

Compte tenu de la spécificité des activités concernées et du public accueilli, la CAF accepte de manière dérogatoire, que le tarif ne soit pas modulé en fonction des ressources.

Les recettes seront inscrites au budget primitif nature 7067 fonction 421.

La Commission municipale des affaires scolaires, péri scolaires, enfance et jeunesse réunie le 17 juin dernier, a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme HANSS : Afin de pouvoir continuer à percevoir des subventions de la part de la CAF, la Ville est amenée à réinitialiser les tarifs existants des activités Enfance Loisirs Jeunesse.

Mme Le Maire : Nous sommes donc amenés comme vient de le dire Sophie Hanss à se mettre en accord avec la CAF, qui l'exige, nous n'avons pas le choix, sachant que le principe qui nous est demandé c'est de mettre en œuvre une tarification pour toutes nos activités, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Mais la CAF conditionnant le versement de ces aides au fait que les activités sont toutes tarifées et avec une modulation en fonction des revenus des quotients familiaux. Il y avait donc un certain nombre de tarifs qui n'étaient pas tarifées et pour lesquelles nous vous proposons donc cette nouvelle mouture des tarifs en tenant compte des quotients familiaux. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

Mme RISSEL : D'abord, j'ai une question technique : devons-nous voter tous les tarifs ensemble ou est-il possible de les séparer ?

Mme Le Maire : Bonne question.

M. JEGOUDE, Directeur Général des Services : Le bordereau doit être voté

intégralement.

Mme RISSEL : Cela va nous obliger à peut-être voter contre l'ensemble de ce qui est proposé.

Mme Le Maire : Pouvez-vous déjà développer votre argumentaire ?

Mme RISSEL : Dans ce bordereau, notamment pour l'accueil de l'Espace Jeunes, je rappelle que jusqu'à présent, son accès était gratuit et qu'aujourd'hui le prix forfaitaire demandé paraît modeste mais malgré tout, il n'est pas proposé de modulation pour les familles qui auraient plus d'un enfant fréquentant l'espace Jeunes. Ce que nous déplorons à travers ce bordereau, c'est le désengagement de la CAF pour soutenir les Villes qui proposent des activités gratuites et non tarifées. Nous déplorons qu'ainsi les valeurs de partage, d'échange et de dialogue doivent obligatoirement se transformer en valeur pécuniaire pour obtenir une aide et je trouve cela déplorable. Je trouve cela très dommage.

Et j'ai une question technique pour le tarif de la pause méridienne, si je comprends bien, il s'agit de faire payer l'accès à la cour de récréation. Je ne voudrais pas m'énerver pour rien. Il me semble, si j'ai bien compris, que dans les tarifs de repas, quand une famille paie le repas, s'ajoute celui des animateurs, plus le salaire des animateurs ?

M. JEGOUDE, Directeur Général des Services : Non, pas du tout.

Mme RISSEL : Ok, donc aujourd'hui il s'agit bien d'ajouter 0,57 centime par an ou 4 € par an aux familles pour l'accès à la cour de récréation ?

Mme Le Maire : Ce n'est pas si simple. Olivier va vous apporter quelques explications.

M. LE MAUR : Pour répondre à la dernière question en l'occurrence, pour suivre la réglementation de la CAF, c'est l'accompagnement du personnel d'animation sur le temps de **cour le midi**, en dehors du temps de repas. Jusqu'à présent, les familles payaient uniquement le repas, la ville ne facturait pas jusqu'à présent les animateurs qui participaient au temps d'encadrement. Pour être en conformité avec la réglementation de la CAF, nous sommes dans l'obligation de facturer ce droit d'entrée si je puis dire, qui est d'une somme modique. Sinon, la Ville subirait la perte de la somme de 400 000 € si nous n'appliquions pas ce nouveau tarif. Et pour la question concernant l'Espace Jeunes, nous avons choisi le minimum possible parce que nous nous rendons compte que les jeunes fréquentant cet espace ne fréquentent pas d'autres activités. Autant sur la cantine, nous pouvons être sur des tarifs très bas parce qu'ils se cumulent avec d'autres prestations, 5 € pour l'espace Jeunes étant le minimum qui peut être reçu au niveau de l'encaissement. Evidemment le Service Régie connaît les familles qui peuvent connaître des difficultés et nous pourrions trouver des solutions pour étaler, pour trouver des ajustements. C'est vrai que l'espace Jeunes est un espace qui est très fréquenté (600 passages), le but ici n'étant pas de faire recette mais pour ne pas perdre le financement de la CAF.

Mme Le Maire : Est-ce que c'est clair ? Evidemment que nous ne pouvons que déplorer ceci mais simplement ils appliquent quelque chose qui existait et que pour des raisons qui leur appartient, ils ne l'appliquaient pas à Lanester jusqu'à présent. Olivier l'a bien dit, l'enjeu c'est vraiment de ne pas perdre le financement de la CAF et d'un point de vue budgétaire, ce n'est pas rien. Et par rapport à la question que Christelle soulevait l'idée de la cour de récréation, nous sommes dans le cadre d'un centre de loisirs sans hébergement, après le repas.

Nous l'avons déclaré A.L.S.H. avec le taux d'encadrement d'animateur qui va avec. Compte tenu de ces informations partagées, y a-t-il d'autres observations ? Des interventions ? Nous allons le mettre aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

3 abstentions (Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions.

XVIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF POUR LA CATASTROPHE AU NEPAL

Rapport de Mme DE BRASSIER

Après le séisme dévastateur qui a frappé le Népal le 25 avril dernier, au moins 940 000 enfants vivant dans des zones durement touchées ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence.

Cette crise rend les enfants particulièrement vulnérables – un accès limité à l'eau et à l'assainissement peut augmenter le risque de maladies liées à l'eau pour les enfants – alors que certains enfants sont peut-être séparés de leur famille.

L'UNICEF, le SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, l'ACTION CONTRE LA FAIM et la FONDATION DE FRANCE mobilisent leur personnel et du matériel d'urgence pour répondre aux besoins prioritaires des enfants affectés par le séisme : eau et assainissement, nutrition, éducation et protection de l'enfance.

Ces 3 Associations ont lancé un appel au don pour soutenir les interventions d'urgence au Népal en faveur des enfants et des familles victimes du séisme.

Le Bureau Municipal réuni en date du 4 mai 2015 et la Commission Affaires Sociales en date du 2 juin 2015 ont émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UNICEF.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif Communal 2015, nature 6574, fonction 520.

DECISION DU CONSEIL :

Mme DE BRASSIER : Juste pour préciser par rapport à cette demande, vous pouvez noter au bordereau la liste des Associations qui nous avait sollicité directement suite à cette catastrophe et le choix s'est porté, suite à la Commission des Affaires Sociale et du bureau municipal, sur l'UNICEF pour être en cohérence avec notre partenariat Ville-Amie des Enfants.

Mme Le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Rapport de M. L'HENORET

Afin de renforcer le service politique de la ville et de répondre à un engagement mis en avant dans le Contrat de ville, il est proposé de faire appel à un jeune en service civique sur une durée de 10 mois, de septembre 2015 à juin 2016, à raison de 28 heures/semaine.

Le/la jeune aura pour mission de participer activement à la mise en place, à l'animation, au positionnement dynamique du Conseil Citoyen, instance participative d'au plus 35 habitants et acteurs de proximité dont le rôle sera d'être une force agissante sur le territoire concerné. Le Conseil Citoyen, rendu obligatoire par la loi du 14 février 2014 relative à la Politique de la Ville, devra être installé au plus tard à l'automne.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général régi par le Code du Service National (et non le code du Travail), ouvert à tout jeune de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Seuls comptent les savoir-être et la motivation. Il est compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel. Une formation civique et citoyenne de trois jours précèdera l'arrivée du/de la jeune volontaire. Le tutorat du/de la jeune volontaire en service civique sera assuré par la Direction Citoyenneté via la responsable du service Politique de la Ville. L'accueil du jeune volontaire est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par l'Agence Nationale du Service Civique (dossier en ligne sur le site de l'Agence). L'agrément reste valable deux ans. Sur ce laps de temps, l'accueil d'un ou plusieurs autres volontaires au sein de la collectivité, dans le cas où des besoins seraient identifiés, fait l'objet d'une procédure simplifiée (avenant).

Le Service Civique est indemnisé 573 euros net par mois (467 € de l'Etat via l'Agence de Service et de Paiement « ASP » et 106 € versés par l'organisme d'accueil). Pour 10 mois, le coût total pour la collectivité s'élèvera à 1063 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget chapitre 012.

- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 juin 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale Citoyenneté, Démocratie Participative et Vie Associative du 16 juin 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale Ressources Humaines du 23 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter un agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique pour permettre l'accueil d'un jeune volontaire au sein de la direction Citoyenneté.

DECISION DU CONSEIL :

M. L'HENORET : Leur implication pourra avoir lieu dans différents domaines : culture-loisirs, développement international et actions humanitaires, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport. Ils doivent signer une charte de valeur et dans un cadre de valeurs républicaines. C'est une bonne chose.

Mme Le Maire : Ce sera le 1^{er} service civique au niveau de la Ville. Y a-t-il des interventions ?

Mme LE BOEDEEC : La Ville de Lanester a lancé un plan de résorption de la précarité au sein de ses services qui est actuellement en cours. Or aujourd'hui, après les contractuels en CDD, les apprentis, voici venir les volontaires civiques.

L'objectif annoncé par le gouvernement Hollande est de recruter à terme 10 % d'une classe d'âge, soit 100 000 jeunes en Service Civique dès 2014, et de faire de ce dispositif, créé en 2010 par Martin HIRSCH, à l'époque secrétaire d'Etat aux "Solidarités actives" sous Sarkozy, le réceptacle annoncé de tous les jeunes "sans" (sans scolarisation, sans formation, sans salaire ou sans contrat aidé).

Derrière le vernis solidaire, ce dispositif crée surtout une nouvelle catégorie de main-d'œuvre précaire car avec un revenu d'environ 600 € mensuels, ce dispositif fait du jeune un nouveau "travailleur pauvre", puisque le seuil officiel de pauvreté pour une personne seule est à 954 euros par mois.

L'aggravation de la crise aidant, on peut donc craindre qu'un nombre très élevé de jeunes, parfois même diplômés, se retrouve à brève échéance dans ce dispositif.

Il est évidemment tentant, pour une association étranglée par la baisse de ses subventions, pour une collectivité territoriale ou pour un service public pris à la gorge par la réduction de son budget ou de ses dotations, de recourir à des "embauches" de Volontaires du Service Civique pour assurer certaines missions à prix serré pour ne pas dire à prix « cassés ».

Plus l'austérité se prolongera, plus les associations, collectivités et services publics souffriront, et plus ils seront tentés d'en passer par ce moyen qui contourne le Code du Travail, le jeune Volontaire relevant du Code du Service National.

Bien évidemment, dès lors qu'on intègre dans le paysage économique un dispositif qui organise sur une base aussi massive et aussi radicale le contournement du Code du Travail, l'image bien lisse de la "grande politique de la jeunesse" en prend un sacré coup ! Jusqu'où l'obsession persistante à tout prix de "réduire le coût du travail" mènera notre société ?

Nous sommes ici avec l'exemple significatif de dérives qui pourraient prochainement prendre des proportions importantes : après le service Citoyenneté, d'autres services pourraient suivre l'exemple et recruter d'autres jeunes, pas nécessairement formés, pour faire face aux missions complexes proposées, car en se substituant à des contractuels ou à des fonctionnaires.

Finalement ils ne font que remplacer un salarié à moindre coût.

Autre interrogation concernant ce volontariat, il est ouvert aux jeunes dès 16 ans : la place d'un jeune de cet âge ne doit pas plutôt être à l'école ?

Par ailleurs, côté formation, accompagnement, préparation à l'après-volontariat...rien n'est prévu si ce n'est une formation minimaliste sur les institutions de la République et ses valeurs.

Vous comprendrez bien, qu'après cet exposé, notre Groupe votera contre ce bordereau.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. L'HENORET : Ce sera bref. Je trouve un peu dommage qu'à chaque fois qu'il y a une initiative envers les jeunes, **votre groupe est toujours négatif**. Si les entreprises, si les collectivités pouvaient recruter des jeunes, elles le feraient. **Quand c'était pour l'apprentissage, ce n'était pas bon, les emplois d'avenir, ce n'est pas bon**. Sauf que moi je les ai rencontrés les jeunes qui effectuent des contrats emplois d'avenir dans nos services. Je me rappelle que ceux qui critiquaient plus ces contrats, c'était votre groupe sous l'ancienne mandature, je donnerai les noms s'il le faut, en indiquant que c'était une catastrophe, que

c'était de la précarité, etc... Et bien je vais vous dire, quand j'ai rencontré ces jeunes pour parler de leurs projets alors qu'ils sont arrivés complètement déscolarisés et pas du tout intégrés à la société, ils ont entre leur main un CDD de 3 ans, ils ont la possibilité de monter un projet ce que certains ont déjà fait et je suis certain que dans les mois qui viennent, certains pourront quitter la structure d'emploi d'avenir et réussir dans leur recherche d'emploi.

Alors concernant le service civique, auparavant existait le service militaire, ce n'était pas terrible, je peux vous le dire. Et ce n'était pas de la précarité. Mais aujourd'hui donner à un jeune la possibilité d'avoir un temps partiel et de pouvoir poursuivre ses études, n'est pas rien. Vous savez, vous n'êtes pas les premiers à critiquer. S'ils ont un complément de 573 € sur un projet qui n'est quand même pas mal, qui leur servira dans leur cursus, sur leur C.V. Il faut être clair. C'est quand même une garantie. Des familles ayant des difficultés pour que leurs enfants continuent leurs études et si leurs enfants peuvent intégrer un service civique, ce n'est pas 100 000 que nous pourrions prendre, 100 000 ce n'est pas assez à mon sens au niveau de la situation de la jeunesse aujourd'hui. C'est tout. Mais il faut leur donner la chance, nous ne pouvons pas les recruter aujourd'hui. Vous le savez, alors il faut arrêter de tergiverser. Alors l'austérité, je n'en parle même pas. Toutes les 5 mn, c'est l'austérité, voyez la Grèce, etc...

Mme Le Maire : Des interventions ?

M. SCHEUER : Je n'avais pas prévu d'intervenir.

M. L'HENORET : Je me doutais que cela aurait été le cas !

M. SCHEUER : Comme nous parlons des jeunes, je me sens un peu concerné obligatoirement. Pour cette mission, je pense que ce sera quelqu'un quand même qui aura un minimum de diplômes, quelqu'un qui aura un peu mon profil, bac + 3, à des jeunes tels que moi, c'est pourquoi je me sens particulièrement concerné par le sujet. Je trouve que le montant de 573 € par mois n'est pas élevé parce que les jeunes sont obligés de dépendre de leurs parents à chaque fois. Vous pensez vraiment que l'on peut vivre avec cette somme ? C'est mieux que rien peut-être mais je pense que la Municipalité de Lanester peut proposer mieux que cela.

Et quant à l'austérité, je ne vais pas continuer, mais en Grèce, c'est complètement imprévisible ce qui va se passer, où sera l'état du système bancaire européen lundi ? Nous n'en savons rien.

Mme Le Maire : On n'en sait rien. D'autres interventions ?

M. LE GUENNEC : C'est mon ressenti. Juste pour dire que l'accueil de volontaires en service civique permettra à des jeunes de prendre des repères qu'ils n'ont plus. Je rejoins Alain sur le sujet. Et c'est important au-delà du salaire. Je pense que pour un jeune de 18 ans d'être accueilli par des adultes, cela lui permettra d'avoir des repères.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme DE BRASSIER : Juste pour compléter le bordereau, il faut savoir que c'est aussi une action volontaire de la part des jeunes qui souhaitent s'engager et qui souhaitent contribuer d'une façon ou d'une autre à la vie citoyenne. C'est vrai que de proposer un service civique sur ce type de postes, je pense que c'est tout à fait cohérent avec la définition même du service civique qui a largement fait débat puisqu'il était question à un moment de généraliser le service civique à l'ensemble d'une classe d'âge. Nous sommes encore un peu timide et moi

je me dis : pourquoi ne pas proposer le service civique à l'ensemble de la population française qui le souhaite ? Car à un moment ou l'autre de sa vie, jeune ou pas, pourrait aussi mettre son énergie, ses qualités et ses compétences en direction de la Société. C'est aussi à mon avis un des traits du service civique.

M. SCHEUER : J'espère. Le problème ici, en ce qui me concerne, ce n'est pas le service civique en tant que tel, ce sont les 573 € par mois que touchera ce jeune.

Mme RISSEL : Et les 16-25 ans quand même.

M. SCHEUER : Voilà, entre 16 et 18 ans, nous sommes censés être à l'école. Pour nous l'éducation, c'est censé se passer de 3 à 18 ans. C'est bien de faire s'investir les jeunes mais cela c'est seulement pour les habituer à la précarité.

Mme Le Maire : Ce n'est pas vrai.

M. SCHEUER : Ce sera formateur pour les jeunes peut-être mais ils vont être habitués à être rémunérés à 573 € seulement. Je pense que la Ville de Lanester pourrait proposer un montant plus décent.

Mme Le Maire : Alors, d'autres interventions ?

M. LE BLE : Je souhaite répondre à Nadine et à son Groupe, en rappelant que même si ce service civique n'est pas censé travailler dans une association, nous n'avons pas étranglé les associations lanestériennes en tous les cas par la baisse des subventions. Nous les avons baissés certes dans un contexte qui n'est pas facile. Nul ne sait de quoi demain sera fait, nous venons d'en convenir. Mais en tous les cas, pour le présent exercice, nous n'avons pas étranglé les associations.

Mme LE BOEDEC : Je parlais surtout sur le plan national.

M. LE BLE : Je m'en doutais !

Mme DUMONT : Alors je ne me sens pas visé mais en fait je suis maman de 2 jeunes dont un qui est apprenti et l'autre qui vient de partir hier faire un service volontaire européen pour un an. Il sera tout simplement nourri et logé par l'Association. Il aura droit à 50 € comme argent de poche. C'est un choix qu'il a fait car à l'heure actuelle, il pouvait rester inscrit à Pôle Emploi. Mais c'est vrai que les quelques heures de TAP et de cantine qu'il pouvait faire à Lanester, il ne subvenait pas à ses besoins. Actuellement il prépare une formation en complément, il espère que cette année passée au sein d'un service volontaire européen pourra effectivement être un tremplin vers le travail. J'espère que ce ne sera pas ce qui vient d'être dit par Alexandre : un tremplin vers la précarité. Pour ce qui concerne l'autre point, alors bien sûr il ne faut pas que les services abusent de ce type de possibilité en prenant des jeunes s'agissant de l'apprentissage. Quand il est bien mené dans les entreprises, le risque n'est pas grand. Comme je le disais j'ai un autre fils qui est apprenti en DUT, qui aura la chance d'être apprenti-ingénieur pendant 3 ans, il faut savoir aussi que l'encadrement qui est assuré, ce sont aussi des heures que les maîtres d'apprentissage n'ont pas pour faire avancer leurs propres projets. A l'heure actuelle, nous n'avons pas effectivement ce qu'il faut pour que les jeunes trouvent du travail dès demain. C'est un pis-aller pour certains mais c'est aussi une ouverture d'esprit. Il faut se situer en service citoyenneté et c'est sûr qu'il ne faudrait pas placer une

dizaine dans les services municipaux bien sûr.

Mme Le Maire : D'autres éléments de réponse ?

M. LE MAUR : Je ne comptais pas forcément prendre la parole sur ce sujet mais plutôt faire le lien avec le PEDT. Dans la phase diagnostic nous avons bien vu que les jeunes avaient des difficultés à trouver un emploi ou une formation. Lorsque nous travaillons contre le décrochage scolaire, cela peut être une 1^{ère} réponse pour avoir de l'expérience, trouver par la suite un premier emploi, pourquoi pas, mais c'est vraiment une 1^{ère} expérience. Souvent les jeunes nous rapportent : vous n'avez pas d'expérience, etc... Je pense que c'est une 1^{ère} offre, diversifiée qui permettra à chaque jeune de trouver sa voie. Cette 1^{ère} expérience en service civique est déjà un engagement, c'est avoir des horaires, savoir se présenter devant des personnes, et je veux dire que par ce système, c'est une des offres que nous pouvons mettre en place pour permettre aux jeunes de ne pas baisser les bras et de se dire : oui c'est possible, on peut trouver sa voie et trouver un emploi.

Mme Le Maire : Merci. Pas d'autres interventions ?

M. LE GAL : Oui, Alexandre, j'ai un long passé de militant syndicaliste, donc je peux entendre ton discours. C'est vrai que la précarité chez les jeunes et le travail à bas coût est un réel problème et que c'est vrai que cela peut être une opportunité pour les employeurs que je qualifierais de pas très honnête. Mais en tous les cas, depuis que je suis responsable des questions de développement économique, je me rends bien compte quand même, même si auparavant de l'autre côté j'avais une autre vision des choses, qu'il est évident que le monde économique évolue, que les difficultés financières des entreprises ne permettent pas de faire signer des CDI aux jeunes, même voire des CDD, c'est très difficile et on s'aperçoit que ce genre de dispositif est une étape, comme ont pu le dire l'ensemble de mes collègues qui sont intervenus, cela permet à ces jeunes d'avoir une ouverture vers le milieu du travail et nous nous apercevons que ces expériences débouchent souvent sur des emplois stables et bien rémunérés.

Mme Le Maire : Merci. Cet échange était intéressant et nous permet de voir ce qui se cache derrière ce 1^{er} recrutement de service civique de la Ville de Lanester. D'ailleurs le titre du bordereau porte bien son nom : autorisation à donner au Maire pour l'accueil de volontaires en service civique. Cela veut dire qu'il y a une notion de volontariat et une notion de service civique. Ce n'est pas n'importe qui peut être intéressé par une démarche de ce type. Nous sommes ici dans un engagement pour la citoyenneté. Je pense qu'il faut se garder de caricaturer, il faut se garder « de jeter le bébé avec l'eau du bain » comme l'on dit. Certes il y a des risques de généraliser mais se dire que c'est une piste, une étape qui peut être en effet un tremplin et une réussite à la fois pour les jeunes mais aussi pour le service dont ils vont s'occuper. Ce n'est pas neutre que ce soit un jeune qui va contribuer à l'animation et au positionnement dynamique du conseil citoyen. Cela veut dire que s'il y a un jeune, c'est lui qui ira aussi au contact dans les quartiers et ce contact permettra, en tous les cas c'est dans ce sens que nous y travaillerons, j'en suis sûr de rapprocher un public d'une démarche que nous souhaitons la plus concertée possible.

Mme COCHE : Je souhaiterais ajouter quelques mots. Nous ne recrutons pas un service civique, nous accueillons un jeune qui veut s'engager. Aujourd'hui existe une plate-forme nationale qui recense les propositions de services civiques. Des profils sont fixés, des missions sont arrêtées et ce sont les jeunes qui se positionnent. Alors bien sûr nous pouvons

penser que certaines structures comme Pôle Emploi, la Mission Locale, soient tentés par le dispositif pour pousser des jeunes vers ce choix mais le fond même du service civique, ce n'est pas cela, c'est un jeune qui s'engage, et ce n'est pas l'aspect financier qui l'intéresse dans cet engagement. Aujourd'hui d'autres jeunes partent à l'étranger en service volontaire européen ou encore sur des dispositifs comme le « woofing ». Simplement ces jeunes veulent mener une expérience dans un pays étranger et voir un autre mode de vie. Et je crois que le service civique, c'est cela aussi. On accueille le service civique, on ne le recrute pas. C'est pourquoi la ville de Lanester va poster un profil sur la plate-forme pour accueillir un service civique.

Mme Le Maire : Myrienne a tout à fait raison d'appuyer sur ces termes, vous n'avez qu'à lire le bordereau, on ne parle pas de recrutement, on parle d'accueil et faire appel à un jeune en service civique. Les termes portent tout leur sens.

Je vais donc mettre ce bordereau aux voix s'il n'y a plus d'interventions. Sur ce bordereau, y a-t-il des votes contre ?

3 votes contre (Mmes RISSEL. LE BOEDDEC. M. SCHEUER)

Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XXI - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES DE LANESTER

Rapport de Mme DOUAY

Dans le cadre d'un contrat d'association avec une école privée, la prise en charge des dépenses de fonctionnement est obligatoire dans des conditions identiques à celles observées dans les classes correspondantes de l'enseignement public. Cette dépense ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de la commune.

Le Code de l'Education recense les catégories de dépenses de fonctionnement à prendre en compte. Ces dispositions sont complétées par une annexe à la circulaire du 27 Août 2007.

Il est proposé pour l'année 2015, d'augmenter la dotation de 0,26 % par élève d'écoles élémentaires privées.

Elle se chiffre donc à 471.70 € contre 470.49 € précédemment.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de la ville.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 17 juin dernier, a émis un avis favorable.

CALCUL DU COUT D'UN ELEVE D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

	2014	2015
	<i>chiffres 2013</i>	<i>chiffres 2014</i>
<u>Entretien des locaux</u>		
a) Services techniques		
Fournitures	12 669	13 282
Charges de personnel technique	37 086	37 880
Entretien des bâtiments	36 340	34 914
Entretien des aires de récréation	2 995	5 732
Assurances	4 389	4 924
b) Nettoyage des locaux		
Fournitures entretien écoles	6 195	6 187
Entretien du matériel	667	832
Produits d'entretien	5 808	6 127
Vêtements de travail	604	588
Rémunération du personnel de service	213 130	217 316
Quote part des services administratifs	13 728	14 140
Dépenses de fonctionnement des écoles		
Crédits pédagogiques	51 389	45 975
Transport sur les lieux d'activités	6 425	7 531
Maintenance informatique et photocopieuses	12 855	11 281
Télécommunication (téléphone, internet...)	6 068	4 975
Renouvellement des équipements	14 763	20 075
Energies et fluides		
Eau	5 228	4 852
Electricité	14 690	13 940
Gaz	35 531	24 694
Combustibles	748	695
Total Général	481 307	475 942
	0,96%	-1,11%
Effectifs	1023	1009
soit, par élève	470,49 €	471,70 €
Evolution	0,76%	0,26%

DECISION DU CONSEIL :**Mme Le Maire** : Y a-t-il des interventions ?

Mme LE BOEDEC : Nous ferons une seule intervention pour rappeler notre position sur les subventions aux écoles privées. Plutôt que de parler d'écoles privées, il serait plus juste de dire « écoles d'enseignement catholique ».

Nous savons bien que c'est la Loi (en particulier l'annexe à la circulaire du 27 août 2007) qui oblige à intégrer l'entretien des locaux, des aires de récréation, la rémunération du personnel administratif dans le calcul de la dotation aux écoles d'enseignement catholique. Paradoxalement, plus la Commune fait des efforts pour entretenir, rénover et équiper ses propres écoles, plus forte sera la dotation aux établissements privés.

La Loi donne obligation à la Commune mais la Commune n'a aucun retour ni recours sur l'usage qu'il est fait de cet argent public.

Quant à l'Ecole Diwan, il s'agit bien d'une école privée. Hors, nous avons la chance de posséder à LANESTER une filière d'enseignement bilingue publique, qui s'étend de la maternelle au lycée.

Aujourd'hui, les familles qui scolarisent leurs enfants à Diwan, en font le choix et ce n'est pas à la Collectivité de soutenir financièrement ces choix personnels.

Pour notre Groupe, la défense et le maintien d'un service d'enseignement public de qualité dépendent de choix politiques clairs au niveau national mais aussi au niveau local.

Voilà pourquoi, nous voterons contre cette participation financière de la ville pour les écoles d'enseignement catholique et pour l'école Diwan.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. IZAR : Je suis un peu étonné de l'augmentation, l'année dernière il y avait 0,76 % et aujourd'hui à 0,26 %. Peux-t-on me l'expliquer alors que l'on s'était engagé à l'augmenter ? Ce qui donne 1,21 € par élève. Je trouve cela très limite. Puis-je avoir une réponse ?

Mme Le Maire : D'accord, ce que je propose c'est que vous posiez vos questions et donner la parole ensuite à l'adjoint aux affaires scolaires. Y a-t-il d'autres interventions en attendant ?

M. L'HENORET : Aujourd'hui nous abordons un nième débat sur le financement des écoles privées à Lanester et en particulier le financement des maternelles qui ne sera pas évoqué ce soir.

Ce que l'on constate aujourd'hui que ce débat engagé en 2001 par Jean-Claude PERRON n'ait pas trouvé son aboutissement en 2015. C'est navrant !

Pour notre part, **les socialistes**, nous souhaitons que l'on solde aujourd'hui cette question du financement. **Les freins qu'opposent régulièrement certains restent du domaine du dogmatique voire de la posture pure et simple.** Concernant les maternelles, nous souhaitons comme je l'ai dit l'an dernier que nous pourrions rester au niveau de financement actuel !

Je crois que financer les maternelles et les élémentaires privées **ce n'est pas dégrader le service public** : aujourd'hui nos écoles privées à Lanester font totalement partie de l'offre de qualité que l'on peut offrir aux enfants de Lanester.

La meilleure preuve est que ces écoles sont intégrées totalement au Projet Educatif De Territoire !

Si l'on considère ensuite l'engagement qu'elles ont dans la vie de la Commune comme les Rythmes Scolaires alors que rien ne les obligeait si **ce n'est le souci de l'intérêt de l'enfant**, démarche qui n'a pas été partagée par les écoles privées de Lorient dont les maternelles sont pratiquement 3 fois plus subventionnés qu'à Lanester qui elles ne sont pas inscrites dans les TAP ; une démarche qui n'est pas sans leur poser des difficultés financières !

Je vous passe la **participation** à l'instar de certains de leurs collègues du public aux **cérémonies patriotiques** au moment où il nous semble important de prôner les **valeurs républicaines**.

Dans cette période où nous connaissons tous des familles qui passent du privé au public et vice versa, un enfant de Lanester ne doit pas d'une manière ou d'une autre être traité différemment ; il doit pouvoir avoir la meilleure formation possible quel que soit son parcours scolaire !

Pour ces raisons nous souhaitons que la **subvention des maternelles soit à la hauteur des écoles élémentaires dans les meilleurs délais, c'est-à-dire dès 2015**.

Bien sûr chacun à ses convictions mais que reste-t-il de ses convictions devant la réalité de **l'offre éducative de qualité qui permet à chaque jeune Lanesterien de réussir pleinement sa scolarité avant d'aborder le collège de son choix**.

Concernant le bordereau d'aujourd'hui, il semble évident que conformément à mes propos nous votions la subvention aux écoles élémentaires d'une part et de Diwan d'autre part.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. LE GAL : Personnellement je vais faire un peu plus court. Pour le Groupe des Elu(es) L.N.C. ce bordereau s'inscrit dans la continuité des années précédentes vis-à-vis des écoles privées. Nous souhaitons, au-delà des postures idéologiques, être dans une vision pragmatique des choses. Le choix des parents n'est pas toujours lié à la pensée ou aux croyances. Le lieu d'habitation des parents ou des problèmes spécifiques de l'enfant sont entre autres, des motivations qui peuvent conditionner ce choix.

Nous devons l'accepter et respecter la liberté des parents qui sont aussi contribuables et financeurs, par ailleurs, de toutes les écoles. L'intérêt des enfants et de leur éducation doivent être nos préoccupations. Nous devons faire en sorte que toutes les écoles transmettent un enseignement de qualité.

Quand dans le même temps, nous sommes, à ce jour, l'une des communes dans le Morbihan qui subventionnons le moins les écoles privées.

Nous devons dépasser les clivages du passé pour aider au mieux nos enfants, tous nos enfants, à devenir des adultes, les citoyens qui porteront demain nos idéaux.

Le Groupe LNC votera les bordereaux mais comme à l'habitude et en lien avec notre démarche politique, chaque Elu votera en fonction de ses convictions personnelles.

Et j'aurais tendance à dire à suivre...

Mme Le Maire : Sûrement, au mois de septembre il y aura une nouvelle étape. Alors des éléments de réponse, Olivier ?

M. LE MAUR : Oui, pour répondre à Joël IZAR pour la fluctuation des montants au niveau des élémentaires publiques, effectivement plusieurs postes sont pris en compte dans le tableau comme l'entretien des locaux, la partie dépenses de fonctionnement et la partie énergies fluides. Vous voyez sur le total général entre 2014 et 2015, il est noté une baisse de ce total général qui est divisé par le nombre d'élèves, d'où une petite baisse. Forcément l'an prochain, ce montant va bouger. Par contre, la vraie question et elle a été partagée juste avant, c'est le financement des écoles maternelles privées. Nous y travaillons. En septembre, nous présenterons un montant à la hausse puisque les établissements privés sont des acteurs du terrain, ont participé au PEDT, sont présents aux cérémonies patriotiques, cela a été évoqué. Ce sont vraiment des partenaires de la co-éducation. Tout simplement.

Mme Le Maire : Merci.

M. L'HENORET : J'ajoute une précision car je ne l'ai peut-être pas dit, c'est le groupe entier qui vote pour les bordereaux 21 et 22.

Mme Le Maire : D'accord. D'autres interventions ?

M. IZAR : Oui, un dernier mot, vous avez raison mais ce n'est pas parce qu'il y a moins d'effectifs, que l'on doit donner moins de participation financière.

Mme Le Maire : Mais c'est la Loi !

M. IZAR : Même si c'est la Loi !

Rires dans la salle.

M. IZAR : Car 1,21 € me paraît limite !

Mme Le Maire : Il y a des années où il y a de l'augmentation.

M. IZAR : Même si c'est la Loi, nous pourrions aménager d'autres financements.

Mme Le Maire : Les micros clignent, pas tous en même temps ! Myrienne ?

Mme COCHE : Le calcul a été défini par la Loi, et cela fait des années, cela a été 10 % d'augmentation. Peut-être que sur ces années, nous aurions dû réduire mais nous n'avions pas le droit. Il y a des années gagnantes et d'autres perdantes.

Mme DUMONT : Personnellement, je voterai contre la subvention allouée aux écoles élémentaires et contre celle concernant l'école Diwan et que Nicolas BERNARD qui m'a donné procuration, s'abstiendra pour les 2 bordereaux.

Mme Le Maire : D'accord. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous sommes donc sur un débat qui anime tous les ans cette assemblée à la même période, qui a fait dans certains conseils des moments très forts. Alain tout à l'heure a rappelé l'année 2001, nous aurons certainement l'occasion d'y revenir sur le bordereau des maternelles parce que c'est plus compliqué pour les maternelles dans la mesure où la Loi ne s'exerce pas et que c'est une décision de subvention. Je veux bien que l'on soit contre la Loi mais à ce moment là où commençons-nous ? Où s'arrêtons-nous ? Quand Nadine parle de choix politiques clairs de la Ville en matière d'éducation, je crois qu'Olivier va avoir l'occasion de le développer dans les bordereaux suivants. S'il y a bien un domaine, un sujet sur lequel la Ville s'engage et s'investit, c'est bien le domaine éducatif. Et ce n'est pas un hasard c'est parce que la volonté politique des Elu(es) existe depuis longtemps et j'espère pour longtemps.

Nous allons donc voter le bordereau 21, pour les écoles élémentaires privées de Lanester.

Y a-t-il des votes contre :

4 voix contre (Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme DUMONT)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

1 abstention (M. BERNARD).

Bordereau adopté à la majorité.

XXII - ECOLE DIWAN – ELEMENTAIRES - SUBVENTION 2015

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

Par courrier en date du 14 janvier 2015, l'école Diwan sollicite, pour l'année scolaire 2014-2015, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester.

Il est proposé d'accorder à l'école Diwan les forfaits appliqués aux écoles privées de Lanester, soit 471.70 € par élève de classe élémentaire.

6 enfants de Lanester sont actuellement scolarisés dans cet établissement. Pour l'année scolaire 2014/2015, la subvention attribuée serait de 2 830,20 €.

La dépense serait imputée à la fonction 212, article 6574 du budget de la Ville.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 17 juin dernier, a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Pour l'école Diwan, plusieurs d'entre vous se sont exprimés sur le sujet, je ne recommence pas le débat. Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

5 voix contre (M. LE BLE. Mme DUMONT. Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

2 abstentions (MM. BERNARD. JESTIN)

Bordereau adopté à la majorité.

Mme LE MOEL-RAFLIK : J'ajoute qu'il ne faut pas confondre toutes ces écoles qui sont sous contrat d'état. La Loi s'applique dès lors qu'elles le sont et concernant Diwan, la subvention ne concerne que 6 élèves, l'effectif est en baisse puisque l'année dernière, ils étaient à 11 élèves. Et juste sur l'aspect public-privé, je pense qu'il n'y a plus de frontière, cette semaine j'ai assisté à un conseil d'administration d'un collège public qui se réjouissait d'avoir l'arrivée d'élèves du privé ce qui permettra de consolider l'effectif et d'obtenir une classe supplémentaire.

Mme Le Maire : Il y a une vision idéale du passé et il y a la réalité.

Mme COCHE quitte la séance et donne pouvoir à Mme THIERY.

XXIII - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Rapport de M. LE MAUR

En prolongement des dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il appartient au conseil municipal d'approuver le projet éducatif territorial (PEDT), élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire.

Il est demandé au conseil municipal de valider les orientations et plan d'action du Projet Educatif de Territoire.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 17 juin dernier, a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE MAUR : Le document joint au bordereau contient 27 pages et je pense que je vais vous en faire une synthèse. Je rappelle quand même que ce document existe conformément à la Loi et à Lanester cela a été le fruit d'un groupe de travail sur un an, d'échanges et de concertation. Nous avons mis en place un comité de pilotage composé d'Elu(es), des services de la Ville, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les chefs d'établissements du secondaire, des associations et les parents d'élèves.

Le PEDT permet de fixer les orientations en matière de co-éducation et de mettre en place de nouvelles actions. Evidemment ce document pourra évoluer en fonction des partenaires sur le territoire. Si demain une nouvelle association intervient dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, il est tout à fait possible de l'intégrer et de le mettre à jour.

La 1^{ère} étape a été d'établir un état des lieux de l'existant, de répertorier tout ce qui existait, ce qui a demandé un travail important, cela a pris quelques mois, de permettre de voir ce que nous pouvions faire et nous nous sommes aperçus qu'au niveau de la communication, il y avait des améliorations à apporter et à mieux partager ce que nous savons faire à Lanester.

Ensuite, après état des lieux, nous avons fait une analyse qualitative, déjà par la transmission d'un questionnaire. Nous avons adressé plus de 1 800 imprimés, nous en avons eu un retour d'environ 1000 formulaires de la part des familles. C'est important, nous voyons bien que les familles lanestériennes ont l'habitude de prendre part à la vie et à l'éducation de leurs enfants, ce qui n'est pas négligeable, et le cabinet qui est intervenu dans le cadre du PEDT était également surpris de voir que les familles étaient partie prenante du travail à réaliser.

Ensuite ont eu lieu de nombreux entretiens avec les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, des différentes structures partenaires, des enseignants du primaire, les chefs d'établissements du secondaire, des parents d'élèves, des élu(es) et les acteurs de la réussite éducative. Concernant la phase diagnostic, nous avons pu mettre le projecteur sur quelques éléments notamment la scolarité des enfants et l'accompagnement à la parentalité, un élément important dans le PEDT afin de lutter contre le décrochage scolaire qui est relativement important malheureusement sur le bassin de Lorient et à Lanester. La co-éducation est un ensemble de partenaires qui travaillent pour faire grandir nos enfants.

Ce que je peux vous proposer c'est de zoomer sur une partie du document. Si vous regardez les objectifs et les moyens, page 90 sur la thématique « promouvoir la laïcité et le vivre ensemble » : de façon à ce que vous compreniez le fonctionnement, vous avez la finalité qui

est de travailler sur la laïcité et le vivre ensemble, ensuite vous avez les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels et les actions envisagées qui sont déclinées. En dessous de ces thématiques, et cela est important de savoir qui fait quoi, nous avons le plan d'actions avec les actions, le calendrier prévisionnel sachant que cela peut évoluer, le pilotage par direction des services Mairie, les états attendus et les moyens que nous mobiliserons pour mettre en place ces actions. Vous dire également que nous avons évoqué les enfants en situation de handicap et qu'il était important de les accompagner ainsi que leurs parents parce que l'offre de services à Lanester est importante mais encore faut-il pouvoir adapter certains services à certains types de handicap.

Je remercie également toutes les personnes qui ont pris part à l'élaboration de ce PEDT car une année, c'est assez long, remercier aussi Sophie Derrien qui était en charge de ce dossier au niveau des services de la Ville et vous dire que le Comité de Pilotage sera réutilisé sous forme de conseil consultatif de l'Education. Ce sera une des actions aussi qui va perdurer sachant que nous allons travailler sur ce document, l'évaluer, il va évoluer et c'est vraiment une base importante. Nous avons reçu il y a quelques jours de Mme La Ministre de l'Education évoquant justement les PEDT et les financements, et dans le cadre de la généralisation des PEDT comme Lanester, l'Etat continuera à financer afin de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, évidemment en lien avec la CAF. Nous pouvons donc dire que nous sommes conformes à la Loi.

Mme Le Maire : Merci Olivier. Y-a-t-il des interventions sur ce PEDT ? Il n'y en a pas. Mais je pense que d'une part les explications d'Olivier ont été complètes et en la matière l'expression a été très partagée et très construite pendant le travail du PEDT et franchement pour avoir partagé les travaux de la dernière séance, c'était une très belle réunion de travail. Tout le monde en était conscient autour de la table, les Elus, les acteurs associatifs, les parents, les enseignants. Nous étions vraiment dans une démarche de co-éducation puisque c'est son objet qui est en jeu. Si vous en êtes d'accord, nous allons adopter ce PEDT. Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIV -PROJET ECOLE PABLO PICASSO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de M. LE MAUR

Engagée dans une réflexion globale sur son patrimoine communal, la Ville de Lanester est également retenue dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine pour le quartier de Kerfréhour.

La rénovation urbaine est l'occasion de repenser le dynamisme d'un quartier, de l'ouvrir sur la ville, d'imaginer de nouvelles perspectives d'aménagement urbain.

L'école véritable lieu de vie et d'ouverture pour les enfants et leur famille peut jouer un rôle moteur dans le cadre de la rénovation urbaine. Les élus souhaitent saisir l'opportunité du Plan National de Rénovation Urbaine pour travailler sur l'avenir des établissements scolaires de ce secteur.

Le projet que souhaite engager la ville porte sur l'école Pablo Picasso située à proximité

immédiate du quartier de Kerfréhour.

Le site l'école maternelle Pablo Picasso a le potentiel pour accueillir l'ensemble des classes de l'école Jacques Prévert qui nécessitait des investissements conséquents.

En développant une véritable dynamique pédagogique autour d'un groupe scolaire renforcé, agrandi et modernisé sur le site de l'école Pablo Picasso, la Ville de Lanester veut donner un nouvel élan à l'école publique sur la commune.

Le coût de ce projet est estimé à 1,5 millions d'euros Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des différentes institutions accompagnant la réalisation de projets dans le domaine de l'éducation.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 17 juin dernier, a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Je parlais tout à l'heure de la traduction des choix politiques clairs de la Ville, en matière éducatifs, et bien les voilà, nous sommes à l'aube d'une nouvelle école à Pablo Picasso.

M. LE MAUR : Comme vous le voyez, ce projet se monte à 1,5 millions d'€ HT. Nous allons transférer les 3 classes en 2018 de la maternelle Prévert à Pablo Picasso mais la Ville ne se contente pas de faire un déplacement géographique. Nous sommes vraiment sur une réflexion comportant des travaux. Dès Septembre, nous allons lancer un groupe de travail avec les parents, les enseignants, l'Education Nationale, les Services, les Elu(es), afin de voir quels sont les besoins en terme pédagogique, en terme d'espaces, sachant que les méthodes pédagogiques ont évolué. Nos établissements vieillissent et donc nous nous apercevons que de nouveaux espaces sont à retravailler. Vous dire aussi que de septembre à décembre 2015, nous allons définir le programme avec un groupe de travail. De Janvier à Septembre 2016, désigner un architecte et travailler avec ce dernier et le groupe de travail pour mettre en œuvre notre projet. Vous dire aussi que le mois de Juin a été riche en information et en concertation. Nous avons rencontré les parents d'élèves, les enseignants, les organisations syndicales, l'éducation nationale. Nous avons également organisé une réunion publique de quartier à l'école Picasso qui a été très suivie. 80 personnes étaient présentes, nous voyons bien que l'école au cœur de ce quartier est vraiment très importante. Après tous ces temps d'information, nous allons passer au groupe de travail en septembre. En terme d'organisation, nous ne ferons pas l'école Prévert dans 2 jours et Picasso non plus. Nous avons vraiment 2 années pour préparer les travaux de Pablo Picasso, sachant qu'en 2017-2018, pour ne pas gêner les conditions d'apprentissages des enfants de l'école maternelle, nous allons relocaliser les 3 classes sur un autre site. Aujourd'hui nous étudions plusieurs pistes, même si je ne peux vous donner plus de détail, sachant que pour éviter de perturber les familles, nous allons chercher un lieu où les classes pourront être accueillies sans dispatcher les enfants d'une même classe, pour garder l'unité de la classe, être sur une proximité de quartier parce que certaines familles n'ont pas de voitures, certaines familles ont des difficultés de transport donc ceci est important également. Donc une année où nous allons relocaliser les classes de la maternelle Pablo Picasso. Ensuite, en 2018, les 3 classes de Prévert et de Pablo Picasso maternelle se retrouveront sur le site de Pablo Picasso maternelle. Et à ce moment là, nous

fermerons l'école Jacques Prévert tout simplement.

Mme Le Maire : Merci Olivier. Voilà le calendrier et le projet de cette nouvelle école Pablo Picasso maternelle qui s'ouvrira en septembre 2018. Des interventions ?

Mme RISSEL : Merci. Une intervention mais pas sur la demande de subvention elle-même, vous vous en doutez bien, mais comme dans ce bordereau il est fait état du potentiel de l'école Picasso pour accueillir les classes de l'école maternelle Jacques Prévert, je me permets de faire une intervention sur cette fermeture.

Notre Groupe souhaite faire plusieurs remarques :

- la 1^{ère} sur ce qui s'est passé pour l'école Prévert et la communication autour de cette fermeture de cette école envers les familles et les équipes pédagogiques, même si ce n'est pas dans 2 jours mais bien en 2018, nous l'avons bien compris. Malgré tout, la communication faite ces dernières semaines envers les familles et les équipes enseignantes comme je le disais, nous a paru un peu précipitée et maladroite.

- la 2^{ème} concerne la construction de la nouvelle école. L'école Prévert compte 3 classes et l'école Picasso, 3 classes. Nous supposons que le nouvel équipement devra contenir au minimum 6 classes. Nous supposons aussi qu'elle aura sa direction propre. Avez-vous une idée sur les garanties du nombre de classes dans cette école et si vous avez des garanties sur la direction de cette école ?

De manière plus générale sur la Ville de Lanester, une réflexion sur la sectorisation des écoles maternelles semble nécessaire au vu de la baisse des effectifs des élèves de maternelle.

Il reste des écoles orphelines du type de Prévert dans notre commune.

Quelles perspectives et quel avenir pour ces écoles ?

Nous savons tous que l'école Pauline Kergomard risque de faire une rentrée avec peu d'élèves pour ne citer qu'elle. Pourrons-nous avoir un échange sur la rentrée sur le sujet et pour les années à venir ?

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ? D'autres questions ?

M. LE GAL : Décidément, nous parlons beaucoup d'école et d'enseignement ce soir !

Mme Le Maire : Oui, les questions éducatives sont importantes.

M. LE GAL : Tout à fait.

Il est de la responsabilité des élus de prendre en compte les évolutions du territoire et d'anticiper les évolutions à venir afin de préparer au mieux l'avenir et adapter la gestion des finances publiques de manière optimale dans l'intérêt de tous.

Les questions liées au foncier nous interpellent régulièrement, l'éducation de nos enfants nous engage à la lucidité, la responsabilité et aux bonnes décisions, bien des priorités. J'aurais même tendance à dire que bon nombre des bordereaux à l'ordre du jour de ce conseil se recourent pour nous les rappeler.

Nous avons une véritable opportunité sur le quartier de Kerfréhour pour adapter et moderniser l'école Pablo Picasso au regard du paysage scolaire qui se transforme.

C'est une décision qu'il faut prendre. La migration de la maternelle Jacques Prévert vers le site de l'école Pablo Picasso permettra aux enfants du plus jeune âge au CM2 d'intégrer un établissement cohérent aux dispositifs éducatifs modernes et interactifs.

En effet, il disposera de moyens adaptés qui répondront aux besoins des enfants et des parents et aux attentes de la communauté éducative.

Le Plan National de Rénovation Urbaine prévu sur le quartier doit permettre aussi d'optimiser les financements de cette ambition pour l'école de demain.

Je vous rappelle nos premiers échanges de la soirée...

- Ecole et projet éducatif,
- Optimisation foncière,
- Rénovation urbaine
- Financements,

Nous passons à la croisée des chemins opportuns où les décisions et les engagements nous attendent. Saisissons cette chance pour construire l'école du XXI siècle.

Mme Le Maire : Merci Jean-Yves. D'autres interventions ?

M. LE MAUR : Quelques éléments pour répondre à Christelle Rissel, sur la communication, c'est vrai que ce n'est jamais simple mais je pense que notre processus de communication a été pertinent et bien reçu. J'ai oublié de rajouter que nous sommes également intervenus dans les conseils d'écoles de Prévert et Picasso maternelle comme les élémentaires sur ces projets, que les directeurs d'écoles ont été informés aussi. C'est toujours difficile d'apporter des données nouvelles, c'est toujours un changement mais globalement je trouve que le projet a été bien accueilli.

Ensuite sur les classes à la maternelle Picasso, actuellement l'école peut accueillir 6 classes. Maintenant nous voulons relocaliser les 3 classes de Prévert, c'est vraiment retravailler l'ensemble du bâtiment, voir la pertinence des espaces pédagogiques. Nous avons évoqué tout à l'heure aussi le numérique dans les écoles, c'est important, nous y travaillons. C'est intégré dans les programmes. C'est vraiment retravaillé les classes et aussi avoir des traitements acoustiques parce qu'il y a pas mal de questions concernant le bruit dans les écoles qui est partagé par quasiment toutes les directions sur Lanester. Evidemment que nous traiterons aussi cette question. Sur la garantie de maintenir les classes, c'est que nous allons faire, d'ici septembre 2018, c'est-à-dire partager ce projet de façon positive, dire que c'est un projet novateur, ce sera une nouvelle école, de meilleures conditions d'apprentissages pour les enfants, des conditions optimales pour les professionnels qui y travaillent. C'est vraiment faire en sorte que l'enfant apprenne bien et se sente bien dans l'école. Nous n'avons pas à craindre forcément de « fuite » d'enfants. La réussite va être l'accompagnement des familles, l'accompagnement des professionnels sur ces projets. Nous mettrons en place un groupe de travail et pour aller plus loin, nous irons au-delà du groupe de travail. Nous avons évoqué les cafés-parents dans les écoles. Pourquoi pas le samedi matin de temps en temps, ouvrir l'école, les faire venir, échanger, faire visiter les écoles. Les parents de Prévert maternelle ne connaissent pas forcément Picasso, donc pouvoir traverser, aller visiter d'autres écoles. Je pense à des écoles sur Lorient ou des communes alentours qui ont connu des rénovations importantes. C'est important d'avoir un message positif. On ne peut pas aujourd'hui garantir qu'il n'y aura pas de « fuites » d'enfants. Malheureusement ce n'est pas possible mais en présentant vraiment un projet novateur qui donne envie de venir, nous avons toutes les chances de garder ses enfants et de faire venir d'autres familles. C'est vraiment l'enjeu parce que le quartier va être retravaillé dans le cadre de la rénovation urbaine, donc bien au-delà de l'école.

Et sur le dernier point, au niveau de la direction de l'école, l'inspection académique s'est engagée à faire en sorte que si les enseignants de Prévert maternelle souhaitent intégrer Picasso après les travaux, ils seront prioritaires. Cet engagement a été confirmé à plusieurs reprises mais ensuite c'est le libre choix aussi des enseignants de postuler sur ce projet ou vers un autre établissement.

J'aurais dû commencer par le début, c'est que le constat de base, c'est qu'en 30 ans, nous avons perdu 1 000 élèves dans le public mais que nous avons maintenu nos 14 écoles publiques. Et aussi pour aller plus loin, il est prévu 1,5 millions d'€ sur ce projet mais l'enveloppe annuelle d'entretien des écoles d'un montant de plus de 400 000 euros est maintenue. Nous continuons à travailler sur cette enveloppe, de façon à améliorer les conditions d'accueils des enfants sur Lanester.

Mme Le Maire : Voilà. Je pense que tout a été dit et très bien dit par Olivier sur ce projet qui va nous mobiliser, qui nous a mobilisés déjà ces dernières semaines. Nous avons réalisé une communication large, très partagée. Nous avons répondu aux questions car évidemment que tout changement génère du stress et des inquiétudes. Nous avons répondu aux questions des enseignants, des parents, des riverains de l'école maternelle Jacques Prévert qui peut-être sont les plus inquiets de tous car ils se demandent ce que deviendra le bâtiment après, sachant que ce bâtiment devra permettre de libérer du foncier et sur lequel nous aurons aussi l'occasion bien sûr d'y travailler. Mais je crois que la vraie question aujourd'hui, c'est l'avenir des écoles maternelles à Lanester. Olivier l'a dit, 1 000 élèves en moins en 30 ans mais il y a 30 ans, il y avait déjà 9 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires et 30 ans après, nous avons toujours 9 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires même si nous avons moins de 1 000 élèves en moins. Le mot responsable a été utilisé plusieurs fois ce soir et c'est le mot juste. Il est de notre responsabilité d'examiner tout le fonctionnement, il est de notre responsabilité aussi de mesurer que notre patrimoine est vieillissant et qu'il est urgent de s'y attarder. L'opportunité de la rénovation urbaine de Kerfréhour, c'est vrai que nous l'avons saisi et je pense que c'est une occasion finalement de vivre la rénovation urbaine d'une manière encore plus forte et plus complète parce que comme Olivier l'a dit, l'école est un moteur du quartier et va permettre sûrement cette construction collective du projet d'une nouvelle école, va permettre de réunir, de rassembler des parents, qui autrement n'auraient peut-être pas été intéressés par cette question de la rénovation urbaine de la même façon. En tous les cas, c'est un joli dossier que nous allons construire ensemble et mener pour que l'école maternelle Picasso soit comme cela a été dit l'école maternelle du 21^{ème} siècle avec de nouveaux matériaux, avec de nouveaux espaces et de nouveaux liens aussi avec l'école élémentaire. C'est important pour l'ensemble du groupe. Si tout a été dit, nous votons sur le bordereau en lui-même pour les demandes de subventions. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIV – BIS - CREATION D'UN ESPACE DE CO-EDUCATION AU GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JOLIOT CURIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. LE MAUR

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT, les questions de co-éducation et d'accompagnement à la parentalité sont sensibles et doivent être prises en compte de manière particulière.

La Ville de LANESTER souhaite mettre en place un espace expérimental favorisant l'échange, la rencontre et la co-éducation au sein de l'école primaire Joliot Curie (située dans le périmètre Politique de la Ville).

Le projet d'aménagement d'un montant de 27 000 HT prévoit l'aménagement et l'équipement de 2 salles (120 m²) aux fonctions spécifiques :

- espace « Activités, Echanges et Partage »
- espace relaxation

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention pour la réalisation de cet espace auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Les crédits seront inscrits au budget chapitre 13 article 1321.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE MAUR : Nous n'avons pas eu le temps de le passer en Commission car nous étions un peu pressés au niveau des délais mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Dans le cadre du PEDT, nous avons évoqué le défaut de parentalité et la place des parents dans leur rôle de co-éducateur de leur enfant et leur place aussi dans les écoles. On se rend compte que l'on trouve toujours les mêmes parents dans les écoles, ceux qui siègent aux conseils d'écoles, certains n'ont pas peur d'y aller, d'autres viennent uniquement lorsqu'ils sont convoqués et c'est peut-être eux qu'il faudra sensibiliser le plus pour qu'ils partagent un peu plus les projets au niveau de leurs enfants. Le projet est donc d'expérimenter un espace d'échange et de rencontre au sein même de l'école Joliot Curie. Et l'école de demain, c'est cela, une école ouverte sur la ville et que tout le monde puisse y aller.

Mme Le Maire : Il y avait donc un problème de calendrier pour le dépôt de la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire. Et dans le respect du règlement intérieur du Conseil Municipal, nous pouvions ajouter un bordereau de ce type à notre ordre du jour d'aujourd'hui. Y a-t-il des interventions ?

M. L'HENORET : Juste une précision, il s'agit bien de la réserve parlementaire de notre Député, Gwendal ROUILLARD, puisqu'il prévoit à chaque fois sa réserve parlementaire aux actions de la jeunesse.

M. IZAR : Et le reste de sa réserve ?

Rires dans la salle.

M. L'HENORET : Je peux dire que le montant qui lui est alloué est partagé pour les 5 Communes de la circonscription.

Mme Le Maire : Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVI - CELTIK JUMP - SUBVENTION 2015

Rapport de M. GARAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation sportive suivante:

- **Celtik Jump – 3 924 €**

Ce montant tient compte de la baisse de 1,9 % des subventions attribuées aux associations.

En 2014, plus de 700 engagements ont été enregistrés et 8 500 personnes ont assisté à cet événement.

Cette manifestation a été reconduite en tant qu'étape du Grand National de CSO par la Fédération Française d'Équitation.

L'édition 2015 se déroulera du 2 au 4 octobre au Parc des Expositions.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **SPORT – Manifestations exceptionnelles - nature 6574, fonction 40**

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 24 juin 2015 a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVI - FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT - Foyer Laïque Lanester – Section Canoë Kayak Solde 2014

Rapport de M. LE BLE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de 7 393 € au titre du solde Fonds pour la Promotion du Sport en direction de la section Canoë Kayak du Foyer Laïque de Lanester.

Cette somme prend en compte les déplacements et l'aide à la formation des bénévoles pour l'année 2014.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet, **nature 6574, fonction 40**

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 24 juin dernier a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL:

M. LE BLE : Il s'agit d'une régularisation. D'une part tout le domaine du sport connaît cette situation, en particulier pour l'aide aux déplacements qui se fait en fonction de dépenses constatées. Aujourd'hui le montant est plus conséquent compte tenu de l'actualité de la section Canoë Kayak. Il ne faut pas y voir autre chose. Et pour lever tout doute, ce bordereau s'applique au Foyer Laïque puisque ce dernier accueille en son sein les effectifs de canoë

kayak de la Commune jusqu'au 31 Décembre 2015.

Mme Le Maire : Des interventions sur le sujet ? Des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVII – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 – ASSOCIATION « A TEMPO »

Rapport de Mme PEYRE

Par délibération en date du 24 septembre 1998, la ville de Lanester avait redéfini avec l'Accordéon Club, aujourd'hui A Tempo, son partenariat visant à assurer l'enseignement de l'accordéon chromatique.

En effet, historiquement, le conservatoire municipal ne proposant pas de cours d'accordéon, la ville de Lanester s'engageait à verser à l'Association une subvention de fonctionnement ainsi qu'une subvention de participation aux frais de rémunération d'un professeur pour les élèves lanestériens fréquentant l'enseignement de l'accordéon. L'effectif maximum pris en compte pour le calcul de cette partie de la subvention étant de 17 élèves Lanestériens dont au plus 4 élèves non accordéonistes

En 2014, l'Association a informé la ville d'une baisse constatée et régulière des inscriptions sur l'accordéon et qu'en conséquence, les termes de la convention ne pourraient plus être respectés.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé d'allouer à A TEMPO une subvention de **13 876 €** s'inscrivant dans les modalités antérieures de partenariat.

Et à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de nouvelles modalités de partenariat seraient mises en œuvre, comme suit :

- ✓ La ville de Lanester verse à l'Association, un montant forfaitaire par élève en accordéon, ce montant est arrêté annuellement dans le cadre du vote du budget primitif. Pour l'année scolaire 2015/2016, ce montant est de 906 € /élève.
- ✓ Par élève, il est entendu, un enfant lanestérien de moins de 18 ans, apprenant l'accordéon au sein de l'Association. L'enseignement de l'instrument étant associé à une formation musicale et à un accompagnement à la pratique collective.
- ✓ L'engagement de la ville est limité à un nombre maximum de 17 élèves.
- ✓ Pour chaque année scolaire, au maximum pour le 15 novembre, l'association transmet à la ville de Lanester, une liste nominative justificative (nom, prénom, adresse, âge) des élèves lanestériens inscrits en accordéon. Sur cette base, sera calculée la subvention versée à l'Association.
- ✓ En cours d'année scolaire, en cas de désistement, d'un abandon de cours ou de nouvelle inscription par un ou des élève(s), l'Association s'engage à en informer

la Ville de Lanester. La subvention sera alors réévaluée prorata temporis, dans la mesure où la modification intervient sur plus de la moitié de l'année scolaire soit pour une nouvelle inscription, un désistement, un abandon supérieur ou égal à 5 mois d'enseignement.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 Mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 17 Juin 2015,

Ainsi, il est proposé :

- a) pour l'année scolaire 2014/2015, d'allouer à A TEMPO une subvention de **13 876 €** s'inscrivant dans les modalités antérieures de partenariat.
- b) pour l'année scolaire 2015/2016 et les suivantes, de fixer le montant de la subvention selon les conditions ci-dessus énoncées
- c) d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, entre la Ville de Lanester et l'Association A TEMPO. Cette convention est annexée au présent bordereau.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2015 de la Ville de Lanester, nature 6574, fonction 33.



CONVENTION

Subvention 2015 Ville de Lanester – A Tempo

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2
Juillet 2015

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

L'association A Tempo représentée par Monsieur Sauveur PIACENTINO, son Président,

Ci-après dénommée "L'Association"

PREAMBULE

L'association A Tempo a pour objectif l'enseignement musical et instrumental, notamment l'accordéon, ainsi que le développement de la pratique amateur.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et l'association A Tempo ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester s'engage à verser à l'association une subvention dans le cadre de l'enseignement musical et instrumental dispensé auprès des élèves lanestériens fréquentant la structure et apprenant l'accordéon.

ARTICLE 2nd : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé qu'A Tempo, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel. L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- Gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
 - Absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
 - Les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.
- Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition de l'Association des locaux situés dans l'école Barbusse à Lanester.

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation des ces locaux pour raisons de service.

3-2 Subvention Année scolaire 2014 / 2015

Au titre de l'exercice 2015, du 1^{er} semestre courant de janvier à juin, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **13 876 €** destinée au fonctionnement de l'association et au soutien de l'enseignement musical dispensé sur l'année scolaire 2014/2015. Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention. Le versement de cette subvention interviendra fin juillet 2015.

3-3 Subvention Année scolaire 2015 / 2016

Le Conseil Municipal a décidé, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2015, de modifier

comme suit son soutien à l'association ;

- La ville de Lanester verse à l'association, un montant forfaitaire par élève en accordéon, ce montant est arrêté annuellement dans le cadre du vote du budget primitif.
Pour l'année scolaire 2015/2016, ce montant est de 906 €/élève.
- Par élève, il est entendu, un enfant lanestérien de moins de 18 ans, apprenant l'accordéon au sein de l'association. L'enseignement de l'instrument étant associé à une formation musicale et à un accompagnement à la pratique collective.
- L'engagement de la ville est limité à un nombre maximum de 17 élèves.
- Pour chaque année scolaire, au maximum pour le 15 novembre, l'association transmet à la ville de Lanester, une liste nominative justificative (nom, prénom, adresse, âge) des élèves lanestériens inscrits en accordéon. Sur cette base, sera calculée la subvention versée à l'association.
- En cours d'année scolaire, en cas de désistement, d'un abandon de cours ou de nouvelle inscription par un ou des élève(s), l'association s'engage à en informer la Ville de Lanester. La subvention sera alors réévaluée prorata temporis, dans la mesure où la modification intervient sur plus de la moitié de l'année scolaire soit pour une nouvelle inscription, un désistement, un abandon supérieur ou égal à 5 mois d'enseignement.
- Le versement de la subvention annuelle intervient en deux temps : la première moitié de la subvention sera versée pour fin décembre et la seconde moitié pour fin mars.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

4-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

4-3 Projets d'activité et bilan

A Tempo dont les comptes sont établis annuellement devra ;

↳ Formuler, au plus tard le 31 Octobre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

4-4 Responsabilités et assurances de l'association

A Tempo souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

4-5 Administration

A Tempo est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités. L'association s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER,
En deux exemplaires,
Le

**POUR LA VILLE DE LANESTER
MADAME THERESE THIERY
PIACENTINO**

**POUR L'ASSOCIATION A TEMPO
MONSIEUR SAUVEUR**

LE MAIRE,

LE PRESIDENT,

DECISION DU CONSEIL :

Mme PEYRE : C'est une subvention qui est allouée à cette Association tous les ans sauf que cette fois-ci, elle a été réactualisée en fonction de l'instrument pratiqué et du nombre d'élèves. A la base, cet atelier avait été créé car il n'y avait pas de cours d'accordéon au conservatoire de l'école de musique mais il s'avère qu'au fil des années, l'Association s'est élargie et pratique d'autres instruments. Une nouvelle convention a été rédigée en ce sens pour l'année 2014-2015 et à la rentrée, ce sera en fonction du nombre d'inscrits.

Mme Le Maire : Nous mettons en pratique cette convention d'une manière précise. Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne la parole à M. Alexandre SCHEUER qui souhaite intervenir avant de clôturer la séance :

M. SCHEUER : Je vais être moins « enquiquinant ! »

Mme Le Maire : Mais vous ne l'êtes jamais, Alexandre !

M. SCHEUER : Mme Le Maire, Mmes et Mrs les Elus du Conseil Municipal, Lanesteriennes et Lanesteriens,
Comme certains d'entre vous le savent déjà, en dehors du champ politique électif qui justifie ma présence ici ce soir, je suis par ailleurs étudiant à l'Université de Bretagne Sud de Lorient. Cette année universitaire s'achève pour moi par l'obtention de ma Licence de « Sciences appliquées, Ecologie et Société ».

Mme Le Maire : Bravo.

Applaudissements dans la salle.

M. SCHEUER continue : L'année prochaine fera place au Master « Aménagement et Développement des Territoires Maritimes et Littoraux » dans cette même ville de Lorient. J'aurai la chance également, dans le cadre d'un accord bilatéral avec l'Université de Moncton, d'effectuer mon premier semestre en « Développement Durable et Zones Côtières » dans le Nouveau Brunswick au Canada. Je serai donc absent du continent jusqu'à la fin de l'année 2015.

Vous comprendrez qu'il me sera alors difficile d'assurer ma présence en Conseil Municipal, aux réunions de commissions ainsi qu'aux autres événements locaux. Comme dit une chanson américaine « Viens comme tu es » et je suis venu, dans ce Conseil Municipal et dans les élections qui ont précédé, comme j'étais. Je continuerai donc à venir, après cette pause de présence induite par mes études. Vous me retrouverez l'année prochaine si tout se passe bien à mon retour aux côtés de mes camarades Christèle et Nadine.

Peut-être que de grands chamboulements auront lieu d'ici là en Europe, je pense à la Grèce qui se lève en ce moment même contre la dictature de l'Union Européenne et aux citoyens

européens qui les soutiennent dans les rues ce soir. Gardons tous à l'esprit que l'avenir n'est pas ce qui va arriver, j'y tiens, car l'avenir c'est ce que nous allons en faire. »
Je vous remercie de m'avoir écouté.

Mme Le Maire : Encore une fois, bravo, et merci Alexandre pour ses propos qui sont très positifs car l'avenir, c'est ce que nous allons en faire. En tous les cas, je considère que c'est une chance de vous avoir dans notre Conseil Municipal et que nous serons contents de vous revoir après ces 6 mois de l'autre côté de l'Atlantique.

Nous te souhaitons un bon séjour là-bas. Et je profite pour souhaiter bonnes vacances aux uns et aux autres.

Mme PEYRE souhaite intervenir aussi : Je rappelle simplement que c'est l'Eté à Kerhervy et que vous avez le Festival de théâtre amateur qui se poursuit jusqu'à samedi soir. Nous enchaînerons par le Festival de Danse et le Festival de théâtre professionnel.

Mme Le Maire : Annonce à retenir pour être connue et reconnue dans les lieux publics.

M. LE GAL : Tant que nous sommes sur les annonces, je précise que le marché d'Eté, les Flâneries de Mauriac, ont commencé. Vous avez pu pour certains vous y rendre déjà. Nous vous y invitons à nouveau demain soir, de 17 h à 21 h et nous comptons sur vous pour que vous soyez les meilleurs ambassadeurs pour ce marché qui se poursuivra jusqu'au 14 Août.

Bonne note est prise.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 30.

THIERY Thérèse Maire	COCHE Myrienne donne pouvoir à Mme THIERY à la page 237	L'HENORET Alain
LE STRAT Philippe	LE GAL Jean-Yves	JANIN Michelle donne pouvoir à Mme PEYRE
ANNIC Sonia	DE BRASSIER Claudine	PEYRE Mireille
LE MAUR Olivier	JESTIN Philippe	GUEGAN Marie-Louise
LE GUENNEC Patrick Secrétaire de séance	DOUAY Catherine	NEVE Jean-Jacques
GALAND Claudie	MAHE Eric	GARAUD Philippe
CILANE Wahmetrua	FLEGEAU Pascal	DUMONT Françoise
LE BLE Bernard	LOPEZ-LE GOFF Florence donne pouvoir à M. LE GALL	HEMON Morgane donne pouvoir à M. GARAUD page 312
HANSS Sophie	BERNARD Nicolas donne pouvoir à Mme DUMONT	LE MOEL-RAFLIK Annaïg
IZAR Joël	GAUDIN Marie-Claude donne pouvoir à M. MUNOZ	NOVA Nathalie
MUNOZ François-Xavier	LE BOEDEC Nadine	RISSEL Christèle
SCHEUER Alexandre	GUENNEC Mareta	

